

bulletin

BIBLIOTHÈQUE DE LA LÉGISLATURE

Assemblée nationale du Québec



- le Répertoire des parlementaires
- les pages de l'Assemblée
- les édifices parlementaires
- l'information documentaire
- documents: la session de 1792 vue par un témoin
- les dix ans du Bulletin

BIBLIOTHEQUE DE LA LEGISLATURE

BULLETIN

vol. 10, n^o 1

Juillet 1980

ASSEMBLEE NATIONALE DU QUEBEC

Québec (Province) Bibliothèque de la législature
Bulletin. V.1 - ; avril 1970
Québec: Editeur officiel du Québec
V. trimestriel
Le titre varie légèrement

A11 85 B8

Dactylographie : Jocelyne Routhier

Révision et correction : Danielle Brouard

Maquette : Yvon Thériault

Impression : Service des impressions de l'Assemblée nationale

Dépôt légal - 2^e trimestre 1980

Bibliothèque nationale du Québec

Table des matières



Présentation..... 1
Me Jacques Prémont

Le Répertoire des parlementaires québécois..... 5
Me Clément Richard, président de l'Assemblée nationale

Les pages à l'Assemblée nationale: origine et évolution de la
fonction:.....11
Marc-André Bédard

L'identification des édifices parlementaires.....33
Gaston Deschênes et Michel Desgagnés

Le traitement et l'organisation de l'information documentaire
au Québec.....47
Richard Paré

La Chambre d'Assemblée du Bas-Canada: des débuts difficiles ra-
contés par un témoin.....57
Danielle Brouard et Jocelyn Saint-Pierre

Le Bulletin de la Bibliothèque de la Législature 1970-1979.....75
Denise LaBerge

Note aux collaborateurs.....97

Présentation

par

Me Jacques Prémont

Le Bulletin de la Bibliothèque de la Législature entre dans sa dixième année de publication.

Il y a dix ans, en effet, alors que je venais à peine d'assumer la direction de la Bibliothèque de la Législature, il était apparu utile de publier un Bulletin trimestriel des acquisitions pour présenter aux usagers de la Bibliothèque les ouvrages récemment acquis. Cette politique éditoriale devait cependant être abandonnée peu après, et pour cause, la bibliographie courante ne pouvant assurer sa diffusion à l'aide d'un instrument paraissant tout au plus quatre fois l'an.

1. EVOLUTION DU BULLETIN

L'arrivée à la Bibliothèque de plusieurs jeunes professionnels allait d'ailleurs faciliter la réorientation du Bulletin. Sans abandonner totalement sa fonction bibliographique, le Bulletin trimestriel entreprit la publication d'une série d'articles sur les collections et les services de la Bibliothèque puis sur d'autres services de l'Assemblée nationale et sur le parlementarisme en général. Aux résumés analytiques d'ouvrages récemment catalogués s'ajoutaient maintenant des bibliographies rétrospectives et, sans minimiser la valeur des autres éléments du Bulletin, je rappellerai la publication des bibliographies consacrées aux groupes de pression, à l'Orateur, au

parlementarisme, à la législation déléguée et aux publications parlementaires sans oublier la pratique liste des périodiques conservés à la Bibliothèque. Le Bulletin exerçait donc plusieurs fonctions: il était un ouvrage de référence, un bulletin signalétique et un outil publicitaire pour la Bibliothèque.

Dans la deuxième moitié des années, les efforts des fonctionnaires de la Bibliothèque ont été concentrés sur d'autres publications comme la collection "Bibliographie et documentation", la Bibliographie politique, le Répertoire des parlementaires, le périodique Acquisitions récentes et, récemment, Documentation politique courante. Comme de plus, ces publications exerçaient certaines des fonctions traditionnelles du Bulletin, celui-ci s'est surtout attaché, au cours des dernières années, à publier des textes sur la vie parlementaire, ouvrant notamment ses pages au président de l'Assemblée nationale.

2. SES OBJECTIFS

Au seuil de notre seconde décennie, nous avons pensé qu'il était temps de présenter un bulletin de conception nouvelle, améliorée, nous l'espérons, et visant des objectifs sensiblement différents de ceux qui avaient justifié sa création en 1970.

Même s'il ne peut être considéré comme l'organe officiel de la Bibliothèque, le Bulletin demeure un moyen de faire connaître la Bibliothèque de la Législature, les services qu'elle offre et les activités qu'elle mène dans les secteurs de la recherche et de la documentation en plus du secteur "traditionnel" de la bibliothéconomie proprement dite. Le Bulletin servira donc de canal de diffusion pour les travaux réalisés à la Bibliothèque et, ce faisant, il visera un second objectif, celui de contribuer à une meilleure connaissance des institutions parlementaires en privilégiant naturellement celles du Québec.

3. SON CONTENU

Une brève revue de rubriques que les lecteurs retrouveront normalement dans le Bulletin permettra d'illustrer comment nous tenterons d'atteindre nos objectifs.

Le Bulletin continuera de reproduire les discours, les allocutions et les communications des parlementaires. Evidemment, nous ne remplacerons pas le Journal des débats et nous éviterons les thèmes partisans: nous reproduirons les textes traitant de la vie parlementaire. Les discours publiés l'an dernier sur la procédure parlementaire et sur la réforme électorale de même que celui de la présente livraison annoncent nos intentions à cet égard et devraient servir d'exemple aux parlementaires que nous serions bien aise d'accueillir parmi nos collaborateurs.

Les livraisons du Bulletin contiendront généralement de trois à cinq articles et, parfois, de plus brèves notes de recherches. Ces articles auront un dénominateur commun, le parlementarisme, mais ils seront susceptibles d'aborder ce thème central sous les angles les plus divers. Ils refléteront la formation de leurs auteurs, que ce soit la bibliothéconomie, la science politique, la sociologie, l'histoire ou le droit. Ils témoigneront de leurs intérêts professionnels dans les domaines de la recherche, de la référence, de la documentation, de la bibliographie ou de l'administration.

La rubrique "document (s)" permettra de reproduire intégralement des textes historiques ou contemporains susceptibles d'intéresser nos lecteurs. Cette fois, nous avons choisi un texte ancien fort révélateur sur l'esprit qui régnait dans le premier Parlement bas-canadien.

Le Bulletin n'abandonnera pas totalement sa fonction bibliographique. Il signalera la parution d'ouvrages consacrés au parlementarisme et n'exclut pas la possibilité de publier une bibliographie courante. Dans la présente livraison, le lecteur trouvera un index des articles publiés dans le Bulletin depuis dix ans.

Enfin, nous publierons une chronique traitant notamment des activités du personnel de la Bibliothèque: congrès, publications, projets de recherche, etc.

4. SA CLIENTELE

Le Bulletin de la Bibliothèque s'adresse d'abord aux parlementaires et au personnel de l'Assemblée nationale. Il vise ensuite les bibliothèques parlementaires, gouvernementales, universitaires, collégiales et municipales. Il veut enfin atteindre tous ceux qui s'intéressent à l'étude des institutions parlementaires, au Québec particulièrement, et que nous serons heureux d'accueillir comme collaborateurs. Par l'intermédiaire des associations interparlementaires et des revues spécialisées, nous espérons que son existence sera connue à l'extérieur du Québec.

Sur la colline parlementaire québécoise, le Bulletin de la Bibliothèque s'ajoutera aux divers outils documentaires mis à la disposition des parlementaires et du personnel à leur service pour les aider à accomplir leurs fonctions. Nous serons attentifs à leurs commentaires. A l'extérieur du parlement, nous tenterons de combler un vide ou, plus modestement, de contribuer à combler un vide puisqu'il n'existe pas de publications dédiées à la vie parlementaire et que peu de chercheurs, dans les milieux universitaires, se consacrent à l'étude de ce sujet.

Le Répertoire des parlementaires québécois

par

Me Clément Richard

Notes pour une allocution de Me Clément Richard, président de l'Assemblée nationale, au congrès de la Corporation des bibliothécaires professionnels du Québec, à Québec le 9 mai 1980.

La publication du Répertoire des parlementaires québécois n'est pas un accident et vous n'avez pas été surpris de voir le lancement de cet ouvrage inscrit dans le cadre de votre congrès annuel. La publication de ce Répertoire témoigne en effet du double rôle de la Bibliothèque de la législature, un centre de conservation et de diffusion qui s'adonne aussi à la production d'ouvrages de référence et d'instruments de recherche au bénéfice des parlementaires, des fonctionnaires et du public en général.

A des spécialistes de la bibliothéconomie, il n'est pas nécessaire d'expliquer longuement la première facette de ce double rôle. En dépit des déménagements et des incendies qui ont jalonné son histoire, la Bibliothèque de la législature possède aujourd'hui de riches collections. Les publications parlementaires et gouvernementales du Québec, du Canada, des Etats-Unis et de quelques pays européens la rendent indispensable aux législateurs et aux conseillers juridiques du Parlement et du gouvernement qui peuvent en outre y trouver la quasi totalité des ouvrages juridiques canadiens

et québécois ainsi que les collections essentielles du droit français, anglais et américain. Les ouvrages de droit représentent le quart du fonds.

La Bibliothèque possède en outre une excellente collection d'ouvrages concernant le milieu canadien et québécois, tous les secteurs de l'activité intellectuelle y étant représentés, tant en littérature qu'en science politique, histoire, géographie ou sociologie.

Pour conserver et diffuser cette documentation, la Bibliothèque a constitué des services techniques comme on en trouve dans toute bibliothèque: acquisitions et traitement, référence et information, périodiques et journaux. La Bibliothèque compte un petit atelier de reliure et, depuis peu, elle est entrée dans l'ère électronique en offrant à sa clientèle un service de télé-référence.

Pendant de longues années, la Bibliothèque a fonctionné avec un petit nombre d'employés et des services restreints aux tâches essentielles d'une bibliothèque. Le regretté Jean-Charles Bonenfant écrivait, il y a dix ans:

La bibliothèque compte, depuis quelques années, 35 employés dont un certain nombre possèdent une formation semi-professionnelle. Elle n'est malheureusement pas encore suffisamment outillée pour effectuer des recherches un peu compliquées et pour préparer des dossiers pour les membres du Parlement comme cela existe dans d'autres pays. A l'heure actuelle, elle doit se contenter de fournir matériellement aux chercheurs venant de l'extérieur les ouvrages dont ils ont besoin ou de donner des renseignements en fonction de demandes précises d'information. (1)

Et, quelques mois avant de mettre un terme à sa longue carrière au service de l'Assemblée législative, l'ancien directeur de la Bibliothèque ajoutait:

Il est d'usage, à notre époque, de compléter l'exposé d'un sujet par une prospective, c'est-à-dire par des prévisions sur l'évolution future de l'institution étudiée. Il semble bien que le législateur, en face de tâches qui deviennent de plus en plus compliquées, sentira dans le Québec comme partout ailleurs dans le monde, la nécessité d'être de moins en moins un amateur et devra recourir, par lui-même ou par l'intermédiaire de chercheurs à son service, à des renseignements de plus en plus techniques/..../

Dans une administration et une législature modernes, les bibliothèques constituent un service technique essentiel. Il reste beaucoup à faire pour que la Bibliothèque de la Législature fournisse, tant au point de vue matériel qu'intellectuel, aux députés, aux conseillers législatifs et aux fonctionnaires les services d'une véritable bibliothèque moderne, mais je crois qu'elle est dans la bonne voie pour remplir cette tâche qui est uniquement la sienne. (2)

Dix ans après cet exposé, tous conviendront que la Bibliothèque a franchi de nombreuses étapes dans la voie que lui a tracée Jean-Charles Bonenfant et qu'elle est devenue une institution originale dans le monde de la bibliothéconomie québécoise. L'inspirateur de la réforme parlementaire québécoise avait perçu, dans les exigences de la tâche du député moderne, un puissant facteur d'évolution. Et, avant sa mort, il n'avait pas manqué de sentir l'intérêt croissant de larges secteurs de la population à l'endroit des institutions parlementaires.

Depuis dix ans, ces deux facteurs d'évolution ont amené la création des services de recherche et de documentation qui font l'originalité de la Bibliothèque de la législature.

Ainsi, au début de 1972, le Service de recherche fut créé pour répondre aux demandes des parlementaires désireux d'appuyer leurs interventions publiques sur une documentation appropriée. Depuis cette date, les agents de recherche ont répondu à quelques centaines de demandes venant des députés et leurs services se sont aussi étendus aux administrateurs de l'Assemblée. Ses réalisations récentes comprennent des inventaires d'archives et l'affectation d'un agent de recherche à titre de conseiller auprès du service de la télédiffusion des débats.

Peu après la création du service de recherche, l'Assemblée nationale prit la relève du professeur Marcel Hamelin qui avait entrepris de reconstituer les débats parlementaires du XIXe siècle au moyen des comptes rendus des courriéristes parlementaires. On sait que le Journal des débats n'existe que depuis 1963. Le Service de la reconstitution des débats assume la lourde tâche de combler le vide entre 1879 et 1962 et de produire un instrument de travail unique et essentiel à quiconque s'intéresse à l'histoire parlementaire. Ce travail progresse et des modifications au processus d'édition devraient permettre bientôt d'accélérer la publication.

Le Service de documentation politique qui est à l'origine du Répertoire que nous lançons aujourd'hui a vu le jour peu après les deux précédents. Il a été conçu pour fournir aux parlementaires une information rapide sur des sujets d'actualité et les coupures de presse qu'il s'électionne permettent d'offrir régulièrement, à chacun des députés, un dossier le concernant personnellement et de publier une revue de presse quotidienne, l'Argus, véritable "best-seller" sur la colline parlementaire. Ce service a aussi publié deux bibliographies politiques annuelles.

Depuis la restructuration administrative de 1979, le Service de documentation politique a été scindé en deux divisions spécialisées, la première s'occupant désormais uniquement de la documentation de presse, et la seconde acceptant, comme nouvelle responsabilité, l'indexation du Journal des débats et la préparation d'un nouvel outil de travail intitulé Documentation politique courante.

Je vous disais, tantôt, que la publication du Répertoire des parlementaires québécois n'était pas un accident dans l'histoire de la Bibliothèque. Il s'insère naturellement parmi les tâches des services de recherche et de documentation et j'ajouterais qu'il se situe dans une longue tradition car les responsables de la Bibliothèque de la législature, depuis plusieurs décennies, ont consacré beaucoup d'énergie à la préparation d'ouvrages de référence d'une utilité incontestable. Je citerai, à titre d'exemple, le classique Inventaire chronologique des livres, brochures, journaux et revues constitué par Narcisse-Eutrope Dionne, le pratique Guide parlementaire historique de Joseph Desjardins, et la véritable encyclopédie que forme la collection des articles publiés par Jean-Charles Bonenfant.

Le Répertoire des parlementaires québécois se situe dans cette lignée: son principal mérite est de réunir des données dispersées dans les documents officiels, comme les rapports des élections, dans les recueils de biographies, dans le Canadian Parliamentary Guide et dans de nombreuses autres publications. Reprenant les dossiers du Service de référence, les recherchistes du Service de documentation politique sont partis à la recherche d'informations, interrogeant les parents et les descendants des anciens députés, parcourant les registres des baptêmes, mariages et sépultures, scrutant même les épitaphes de certains cimetières. Tous les renseignements recueillis ont été réunis dans l'ouvrage que vous avez maintenant devant vous.

On pourra reprocher au Répertoire des parlementaires québécois de ne pas avoir fait la synthèse des données analytiques, d'ignorer le rôle législatif ou administratif des parlementaires, de ne rien livrer, ou presque, de leurs idéologies. Evidemment, nous aurions pu consacrer encore deux ou trois ans à la maturation de l'ouvrage, mais il a semblé plus utile de mettre nos données entre les mains du public intéressé. Le grand public, d'une part, y retrouvera les figures connues et méconnues de la vie politique, des amis et des parents, des données sur la politique locale et régionale. Et, d'autre part, nous avons la certitude que cet ouvrage de référence, tout comme les autres instruments de travail, inventaires, index et bibliographies préparés par la Bibliothèque de la législature, peuvent inciter les chercheurs à se pencher sur la vie parlementaire et accélérer la production d'ouvrages consacrés au parlementarisme québécois.

NOTES ET REFERENCES

1. Annuaire du Québec, 1968-69, p. 367.
2. Ibid.

Les pages à l'Assemblée nationale:
origine et évolution de la fonction

par

Marc-André Bédard

La coutume d'utiliser les services de pages en Chambre remonte à plusieurs années et est d'origine américaine. Le nombre, le mode de recrutement et le salaire de ces employés ont souvent évolué, surtout depuis quelques années, mais leur occupation est toujours essentiellement demeurée la même: le service des parlementaires.

Tout visiteur à l'Assemblée nationale, ou tout téléspectateur des débats parlementaires, ne peut manquer de remarquer les allées et venues de jeunes personnes, appelées pages, attentives à distribuer des documents, porter des messages et effectuer divers travaux inhérents à leur tâche. Si la fonction de page est assez familière, l'origine même de cette coutume nous est cependant beaucoup moins connue. Nous croyons donc utile, avant de parler spécifiquement de l'évolution de la fonction de page au Québec, de poser quelques jalons concernant l'histoire de cette occupation.

1. L'ORIGINE DES PAGES

La coutume médiévale pour les nobles et les souverains de s'attacher les services de jeunes garçons qui, tout en apprenant le métier des armes, servaient plus ou moins de valet du-

rant leur apprentissage, a existé dans plusieurs cours européennes. On la retrouve notamment en France et en Angleterre.

Mais on ne peut rattacher nos pages travaillant directement dans une assemblée parlementaire à cette vieille tradition féodale. En effet, si nous regardons du côté de l'Angleterre, force nous est de constater qu'il n'y eut jamais, dans ce pays, de jeunes gens au service de la Chambre des communes ou de la Chambre des lords. Il serait donc faux de faire remonter les pages de l'Assemblée nationale du Québec aux traditions parlementaires britanniques.

Partant du fait que notre Assemblée nationale tire son origine du parlementarisme britannique, on est souvent tenté de le faire cependant. Il est vrai que la plupart des officiers de la Chambre ont leur origine historique du côté britannique, mais il n'en va pas ainsi des pages. Il est assez facile de le démontrer d'ailleurs, soit à partir du fonctionnement interne de la Chambre des communes en Angleterre ou de la signification même du mot "page" dans la langue anglaise.

Dans les ouvrages traitant de l'histoire du parlementarisme en Angleterre, il n'est jamais fait mention d'enfants ou d'adolescents remplissant la fonction de page ou de messenger. Le mot "messenger" est utilisé pour décrire les fonctions des personnes chargées de distribuer les documents officiels et le courrier aux députés, mais il n'est jamais question de jeunes "pages" remplissant cet office.

Les messagers de la Chambre des communes anglaise sont des adultes et dépendent du sergent d'armes. Comme le signale Marsden (1), l'origine du sergent d'armes aux Communes remonte à 1415 et sa tâche consistait à veiller sur la personne de

l'Orateur. Quand le Parlement ne siégeait pas, il retournait travailler à la maison royale avec sa masse. Avec les années, le sergent d'armes devint une figure importante du Parlement et l'exécuteur des ordres de la Chambre, tels qu'exprimés par l'Orateur. On lui attribua d'autres fonctions par la suite, comme celle de transmettre certains messages de la Chambre des communes à la Chambre des lords, et celle également de faire respecter l'ordre sur le parquet et dans les galeries. Les fonctions du sergent d'armes devenant de plus en plus nombreuses, il fut bientôt aidé dans sa tâche par différentes personnes, entre autres par des messagers. Non seulement ces messagers devaient distribuer des documents de nature officielle ou privée aux différents députés, mais ils étaient en outre chargés d'aider le sergent d'armes lorsque l'Orateur donnait l'ordre d'expulser un député ou un spectateur récalcitrant. Il s'agit, on le voit, d'un travail qui aurait difficilement pu être dévolu à un adolescent.

Le poste de messenger était officiellement très peu rémunéré, mais permettait de recevoir une foule de gratifications ou pots-de-vin pour services rendus aux députés; il était donc très recherché. Lors d'une enquête tenue en 1833 sur l'administration interne de la Chambre des communes, on apprit que les quatre messagers de la Chambre avaient versé la somme de cinq cents livres au sergent d'armes pour occuper ce poste. On a ici une autre indication qu'il s'agit bien d'adultes, puisque aucun enfant n'aurait été capable de verser cette somme importante.

La Chambre des communes anglaise, par son exigüité et l'organisation même de son espace, exclut d'ailleurs les fonctions qui sont remplies au Québec par les pages de l'Assemblée nationale. Chaque député, à Londres, n'occupe pas un pupitre qui lui est désigné au début de la session. Les députés anglais

siègent côte à côte sur de longues banquettes et ne disposent d'aucun espace personnel pour déposer quelque document que ce soit. On fait parvenir aux députés les textes officiels en dehors de la Chambre, soit à leurs bureaux dans l'édifice du Parlement, soit même par la poste. Il n'y a donc aucune nécessité d'avoir des pages chargés de distribuer, avant les séances, divers documents sur les bureaux des députés, ou pour se tenir à la disposition des parlementaires durant les débats. Tout ce travail s'accomplit en dehors des Communes elles-mêmes, car il y est physiquement impossible, sans perturber le déroulement des séances, de circuler continuellement à travers les rangées de banquettes pour rejoindre un député précis.

Il nous faut donc chercher ailleurs qu'en Angleterre l'origine des pages de notre Assemblée nationale. Différents dictionnaires de la langue anglaise et l'Encyclopaedia Britannica nous éclairent d'ailleurs sur l'origine du mot "page" dans son acceptation parlementaire.

L'Encyclopaedia Britannica, après avoir rappelé l'origine médiévale du mot "page" et sa relation avec le monde féodal, dit explicitement que l'usage contemporain du mot "page" en Grande-Bretagne, désigne encore de jeunes garçons au service du souverain, tandis qu'aux Etats-Unis, le mot "page" fait référence "to young people who are appointed to wait upon legislators in the Congress or other legislatures". (2) Autrement dit, l'Encyclopaedia Britannica confirme que le mot "page" n'a jamais été utilisé en Angleterre pour désigner de jeunes garçons travaillant auprès des parlementaires, mais que cette signification nous vient des Etats-Unis où on appelle ainsi les garçons oeuvrant auprès des parlementaires.

Cette explication est d'ailleurs confirmée par différents dictionnaires qui réservent tous l'usage parlementaire du mot "page" aux Etats-Unis et non à l'Angleterre:

"in U.S. it is applied to an attendant upon a legislative body".

Oxford English Dictionary

"a boy or man employed by a legislature to carry messages and run errands for the members, as in the U.S. Congress".

The Random House Dictionary of The English Language

"a boy whose duty is to attend upon and carry messages for legislators while in session, as the "pages" of Congress".

New Standard Dictionary of the English language

Il faut donc voir l'origine des pages, dans les assemblées parlementaires, du côté des Etats-Unis, et non pas du côté de l'Angleterre. D'ailleurs, en 1974, lorsque le nouvel Orateur de la Chambre des communes d'Ottawa, l'honorable James Jerome, voulut préparer un rapport sur le travail des pages au fédéral, on se référa à la situation telle qu'elle existait au Congrès des Etats-Unis, et non pas à l'Angleterre comme il aurait été normal de le faire dans un système parlementaire d'origine britannique. Encore une indication qu'une telle fonction n'existe pas et n'a jamais existé en Grande-Bretagne.

On connaît avec exactitude la date où, pour la première fois, des pages furent employés à la Chambre des représentants du Congrès américain: c'est en 1827 (3). A cette date, trois

jeunes garçons, qu'on désigna alors sous le nom de "runners", furent employés par la Chambre des représentants. Leur tâche consistait à se déplacer en Chambre pour répondre aux diverses demandes des membres. On délaissa bientôt cette appellation de "runners" et on adopta plutôt le mot "pages" pour désigner cette nouvelle catégorie d'employés (4).

Aujourd'hui encore le Sénat et la Chambre des représentants du Congrès américain utilisent les services de jeunes employés dont le travail est analogue à celui des pages de l'Assemblée nationale du Québec.

2. LES PAGES AU QUEBEC AVANT LA CONFEDERATION

A) Les débuts

On peut faire remonter l'origine des pages sur le territoire occupé aujourd'hui par la province de Québec bien avant la Confédération de 1867 (5).

Dans les Journaux de la Chambre d'Assemblée du Bas-Canada, entre 1792 et 1837, il n'est aucunement fait mention de pages ou de jeunes messagers au service des députés. Ce n'est que quelques années plus tard, en 1841, lors de la première session du Parlement du Canada-Uni, qu'on rencontre la première mention d'un page travaillant pour les membres de cette nouvelle Chambre. Ainsi la tradition des pages dans nos assemblées parlementaires coïnciderait avec le début du régime de l'Union et suivrait d'à peine quelques années l'instauration de la même fonction aux Etats-Unis.

En date du 16 septembre 1841, dans un rapport du Comité des dépenses contingentes, le Journal de l'Assemblée législative

tive de la province du Canada comporte la mention suivante:

"allouer à King Burton, Page de la Chambre, la somme de L 10, en sus de son salaire, pour la Session actuelle". (6)

B) Les pages du Canada-Uni

Cette première mention d'un page au service de la Chambre, en 1841, ne constitue pas un cas isolé puisqu'on en retrouve tout au long de l'existence de la province du Canada-Uni, c'est-à-dire jusqu'en 1867.

Par les rapports annuels du Comité des dépenses contingentes et par certaines listes d'employés, on peut affirmer que la fonction de page est distincte de la fonction de messenger et que les salaires ne sont pas les mêmes. A l'aide de ces rapports, on a une idée précise de l'augmentation du nombre de personnes travaillant à titre de page et une image exacte de la progression des salaires qui leur sont consentis.

Ainsi, en 1854, le nombre de pages passe à trois et la moyenne du salaire versé est de 37 L 11s 3d. En 1857, il y a toujours trois pages, mais le salaire est désormais de 61 L 3s 3d. En 1862, nous retrouvons les noms de six pages qui reçoivent \$250.00 dollars pour les services rendus à la Chambre. En 1864-65, le nombre de pages passe maintenant à six, mais on distingue un "premier page" qui reçoit \$300.00, tandis que le salaire des cinq autres reste fixé à \$250.00. Lors de la dernière session du Parlement de l'Union, en 1866, le nombre de pages est de sept, dont un

premier page qui reçoit \$300.00, tandis que les six autres sont payés \$250.00 dollars (7).

3. LES PAGES AU QUEBEC DEPUIS 1867

Les pages vont continuer d'exister, tant au niveau fédéral que dans les différentes législatures provinciales, après la création de la Confédération. Etant donné qu'il s'agit ici de traiter spécifiquement des pages de l'Assemblée législative (ou nationale) de la province de Québec, nous ne ferons que rarement allusion, à titre de comparaison, aux pages des autres assemblées législatives (8).

A) Fonctions

Les pages, rappelons-le, sont au service des parlementaires et tout leur travail s'ordonne en fonction des élus du peuple.

Il ne semble pas qu'il y ait eu, à quelque moment que ce soit, des règles écrites ou un "manuel du page" décrivant les diverses tâches que ce dernier doit accomplir. Les règles sont orales et se transmettent d'une session à l'autre par l'intermédiaire du sergent d'armes assisté du chef des pages. Au fond, les règles écrites ne sont pas nécessaires puisque le travail est fort simple et repose sur des qualités de discrétion, de débrouillardise et de célérité. Le chef des pages voit à la ponctualité et s'assure que la tenue et le maintien sont toujours irréprochables.

Durant ses heures de travail, le page porte un costume distinctif, à l'instar de ses confrères des autres législa-

tures. Traditionnellement, le page est habillé de noir, mais cette livrée a évolué au cours des ans. A une certaine époque, le costume était vert foncé avec garnitures jaunes et noires. Aujourd'hui, le page porte un veston bleu marine et un pantalon gris.

Avant l'ouverture de la séance, le page doit déposer sur chaque pupitre les divers documents, projets de loi, procès-verbaux, ainsi que l'ordre du jour.

Après l'ouverture des débats annoncée par le claquoir de leur chef, les pages prennent une place bien précise en Chambre. Le premier page se tient debout près du fauteuil du Président. Les autres, jusqu'au début des années soixante-dix, étaient assis soit sur les marches, au pied du fauteuil du Président, soit derrière les pupitres des députés. On a jugé préférable par la suite d'adopter le même système qu'au fédéral, c'est-à-dire de faire asseoir les pages au centre de la Chambre, de chaque côté de la table sur laquelle se trouve la masse.

L'attention du page doit être continuellement en éveil cependant, car son travail consiste à répondre aux appels des députés qui lui font signe de la main. Il lui faut alors transmettre différents messages, apporter de l'eau, distribuer la correspondance, certains journaux, livrer des notes, ou avertir un député qu'un groupe de citoyens de sa circonscription électorale désire le rencontrer en dehors de l'Assemblée.

Il va sans dire que le page doit être discret dans ses déplacements, procéder avec rapidité, et connaître parfaitement le diagramme de la Chambre pour ne pas créer une at-

mosphère de constant va-et-vient. A la limite, on pourrait presque dire qu'on peut juger de la qualité d'un page à la façon dont il réussit à faire oublier sa présence malgré le travail continu qu'il accomplit durant les débats parlementaires.

B) Nombre

Avec l'augmentation du nombre des députés et l'accroissement des travaux accomplis par ces derniers en Chambre, l'effectif des pages a progressé avec les années. Mais il est souvent difficile de suivre cette évolution, les documents officiels ne rapportant pas toujours le nombre ou le nom des pages au service de l'Assemblée. Parfois même, on se contente de les désigner sous le nom de "messagers sessionnels", de telle sorte qu'on ne parvient plus à les retracer dans les comptes publics, ou dans les rapports du Comité des dépenses contingentes et de la Commission de l'économie interne de l'Assemblée législative. La difficulté est la même d'ailleurs, nous le verrons plus loin, pour ce qui est de la progression des salaires.

Heureusement, pour certaines années, nous avons à notre disposition des données explicites qui nous permettent de suivre l'évolution du nombre des pages de 1867 à 1979.

| <u>ANNEE</u> | | <u>NOMBRE</u> |
|--------------|-----------------|---------------|
| 1867 | | 4 |
| 1877 | | 6 |
| 1886 | | 8 |
| 1910 | | 15 |
| 1920 | | 20 |
| 1930 | | 19 |
| 1940 | | 19 |
| 1945 | | 14 |
| 1946 | | 15 |
| 1956 | deux équipes de | 17 |
| 1973 | | 10 |
| 1979 | | 14 |

C) Recrutement et âge

Traditionnellement, les pages ont été recrutés dans des familles de Québec ou des environs. On comprend assez facilement cette restriction, puisque ces enfants devaient retourner dans leur foyer après les heures de travail. La coutume voulait également qu'il y ait toujours dans leurs rangs un garçon d'origine irlandaise pour représenter l'élément anglophone.

Le plus souvent issus de familles modestes, les pages étaient engagés par le Président de la Chambre qui, du moins au début, ne suivait pas de règles strictes dans l'embauche. Il choisissait les sujets lui paraissant les plus aptes parmi les diverses candidatures proposées par les députés de la région de la capitale. La même politique était d'ailleurs en vigueur au niveau fédéral qui recrutait ses pages dans la région d'Ottawa-Hull (9).

Avec les années, le processus de sélection s'est quelque peu précisé. Les pages en vinrent de plus en plus à dépendre de la Commission d'économie interne de l'Assemblée législative. D'ailleurs les salaires dévolus aux pages relevaient de cet organisme.

Beaucoup plus récemment, au début des années soixante, le recrutement des pages devient plus systématique. Soumis à un examen oral et écrit, les futurs pages sont désormais engagés par le directeur du personnel, après recommandation du sergent d'armes et du chef des pages.

Malheureusement, on ne possède pas de données permettant d'établir des statistiques concernant l'âge de ces jeunes employés. On sait cependant qu'on engageait des pages à partir de l'âge de onze ans, et ce jusqu'en 1962 où la limite fut fixée à seize ans.

Cette nouvelle limite s'explique par le fait que l'Assemblée législative, par le projet de loi 82, sanctionné le 10 juin 1961, avait établi la fréquentation scolaire obligatoire jusqu'à l'âge de 15 ans à compter du 1er juillet 1962.

Les pages quittaient alors habituellement le service avant d'atteindre la vingtaine; certains devenaient employés permanents de l'Assemblée, à titre de messagers par exemple. Mais quant à savoir si la plupart des pages se situaient plutôt vers la limite d'âge inférieure ou supérieure indiquée plus haut, et si cette limite a varié au cours des ans, nous sommes dans l'impossibilité de le faire, étant donné l'absence de documents à ce sujet.

La limite d'âge actuelle, comme nous le verrons plus loin, est fixée à 18 ans.

D) Salaires

Au début de la Confédération, les pages de la province de Québec sont payés un dollar par jour durant la session, ce qui équivaut à une baisse de salaire importante si on compare cette situation au salaire versé aux pages du Canada-Uni qui recevaient \$250.00 par année.

Dès 1872, le salaire est élevé à \$1.50 par jour, mais, quelques années plus tard, en 1884, le salaire est à nouveau ramené à \$1.00 par jour. Il est vrai que, durant ces années, le nombre de pages passe de quatre à six, et même à huit, ce qui explique peut-être cette diminution de salaire: on considère que le travail est moins ardu, puisqu'il y a plus de personnes pour l'accomplir.

Il est difficile de tracer avec précision l'évolution du salaire des pages, année par année, jusqu'à l'époque actuelle. On utilise, à compter de 1900, l'expression "page" et l'expression "messenger" pour désigner parfois les mêmes personnes. Il faut faire attention de bien distinguer les messagers permanents des messagers sessionnels. Ces derniers sont les véritables pages. Ils dépendent de l'économie interne de l'Assemblée législative et ne sont rémunérés que sur une base sessionnelle.

On peut quand même suivre l'évolution des salaires des pages en se servant de points de repère dans les rapports de la Commission d'économie interne de l'Assemblée législative, et dans les comptes publics. Il est bien entendu que,

pour certaines années, il s'agit de moyennes tirées à partir des jours qu'ont duré les différentes sessions (10). On comprendra également qu'il est impossible d'évaluer le montant des pourboires versés directement aux pages par les députés. Entre 1867 et 1979, la progression des salaires pourrait s'établir comme suit:

| <u>ANNEE</u> | <u>SALAIRE</u> |
|--------------|--|
| 1867 | \$1.00 par jour |
| 1872 | \$1.50 par jour |
| 1884 | \$1.00 par jour |
| 1910 | \$1.25 par jour |
| i.e. | \$64.00 dollars pour une session de 52 jours |
| 1920 | \$1,00 par jour |
| i.e. | \$44.00 dollars pour une session de 41 jours |
| 1930 | \$1.25 par jour |
| i.e. | \$77.00 dollars pour une session de 62 jours |
| 1940 | \$91.00 pour la session |
| 1945 | \$40.00 par mois |
| 1950 | \$15.00 par semaine |
| 1966-67 | \$35.00 par semaine |
| 1970 | \$2,800.00 par année |
| 1972 | \$3,500.00 par année (1ère année d'embauche) |
| 1979 | \$9,200.00 par année (1ère année d'embauche) |

4. L'EVOLUTION RECENTE

Depuis quelques années, la fonction de page a subi des changements suscités par des facteurs nouveaux, tels que la loi

de la fréquentation scolaire obligatoire, l'admission de pages féminins et l'intégration au corps des messagers.

A) L'école des pages

Que ce soit aux Etats-Unis, au niveau fédéral canadien, ou dans les différentes législatures provinciales, on se sentait de plus en plus mal à l'aise face à la situation de jeunes enfants travaillant à des heures où, normalement, ils auraient dû être en classe. Certains pages suivaient des cours privés, le soir, mais plusieurs n'allaient pas à l'école et se trouvaient mal préparés à s'intégrer au milieu du travail et à gagner leur vie à la fin de leur emploi.

Le Congrès américain avait comblé cette lacune par l'institution d'une école des pages où ces derniers pouvaient compléter des études durant leurs années de service. Le gouvernement canadien avait pensé un moment instaurer le même système, mais avait rejeté cette solution comme peu pratique, étant donné que les cours auraient dû être dispensés en anglais et en français, selon des systèmes scolaires différents, à un groupe d'étudiants finalement assez restreint. On décida plutôt d'élever l'âge des pages en limitant l'accès à cette occupation à des étudiants de niveau post-secondaire (11).

Au Québec, l'idée de la fondation d'une école des pages fut retenue. Elle a fonctionné brièvement entre 1966 et 1968 et était située dans l'édifice même du Parlement, du côté de la Grande-Allée, au dernier étage de ce qu'il est convenu d'appeler la "tour du lieutenant-gouverneur". Il s'agissait de régulariser une situation de fait qui prévalait depuis 1962 (12). Les députés avaient voté la fré-

quentation scolaire obligatoire, mais certains pages n'étaient pas allés à l'école depuis quelques années. L'Assemblée s'était ainsi mise elle-même hors la loi en employant des enfants qui étaient tenus de fréquenter l'école.

Ouverte officiellement le 1er mars 1966, le sergent d'armes, monsieur Jean-Marc Roberge, en est nommé responsable auprès du Président de la Chambre. On y dispense d'abord des cours de niveaux élémentaire et secondaire, mais très tôt, dès septembre 1967, l'école n'offre que l'enseignement scientifique pour les années du deuxième cycle du secondaire, soit secondaire III, IV et V.

Le nouveau programme établi en collaboration avec le ministère de l'Education, suit de très près celui des autres étudiants de la province de Québec. Il n'en va pas de même pour l'horaire qui, bien entendu, doit tenir compte des travaux de la Chambre d'assemblée. Monsieur Louis-Philippe Tremblay, le professeur-tuteur, adapte sans cesse le programme selon les séances de la Chambre. Etant donné que les élèves sont peu nombreux, les cours se rapprochent ainsi beaucoup plus de l'enseignement individualisé que du cours magistral.

De façon générale, les classes commencent à neuf heures du matin, sauf le vendredi. Notons en passant qu'en arrivant au Parlement, le page "poinçonne" comme tout autre fonctionnaire, puis se rend ensuite dans les locaux de l'école (13). Les cours se poursuivent jusqu'à midi, ou jusqu'à quatre heures quand la Chambre ne siège pas l'après-midi. La journée se termine vers dix-huit heures quinze; le page retourne alors chez lui et une équipe du soir prend la relève à l'Assemblée.

On tente de reprendre les heures scolaires perdues en profitant des périodes de vacances parlementaires de Noël et de Pâques, et même en poursuivant les cours jusqu'en juin quand la session est prorogée plus tôt. Cependant, quelques pages doivent suivre des cours de rattrapage durant l'été pour pouvoir passer leurs examens avec succès.

Disposant d'une bibliothèque, d'un laboratoire de chimie-physique, et pouvant compter sur les services de six professeurs, l'école des pages semble avoir établi un climat propice à l'étude et à la créativité, même si son existence fut de courte durée. Ainsi, la revue Le page parue en décembre 1967, oeuvre des élèves de l'école, se compare avantageusement, par son contenu et sa forme, à bien des journaux scolaires d'écoles secondaires de l'époque.

Si l'école disparaît rapidement, ce n'est pas dû à des causes internes de fonctionnement, mais plutôt aux exigences des programmes du ministère de l'Education. A cause du système des options offertes au niveau du deuxième cycle du secondaire, il aurait fallu dispenser une plus grande variété de cours, ce qui impliquait l'engagement d'au moins quatre autres professeurs. Cette solution s'avérait évidemment irréaliste, étant donné le petit nombre d'élèves fréquentant l'école (14).

L'institution ferme donc ses portes et les pages encore d'âge scolaire ou désireux de poursuivre des études, sont dirigés vers l'école secondaire Joseph-François-Perreault.

Mais comme le souligne monsieur Claude Drolet, chef des pages, il est difficile, dans ces conditions, d'être à la

fois bon page et bon étudiant. Cette formule de compromis est donc également abandonnée à son tour.

Cependant, des transformations majeures à l'intérieur même de la fonction de page vont bientôt changer complètement les données du problème.

B) L'intégration au corps des messagers

Au début des années soixante-dix, les pages étaient toujours des employés non permanents au service de l'Assemblée nationale et payés sur une base occasionnelle. En dehors des périodes de session, la plupart d'entre eux demeuraient à l'emploi du gouvernement, remplissant certaines fonctions à l'Assemblée ou étaient prêtés à d'autres ministères.

En 1972, le Président de la Chambre, monsieur Jean-Noël Lavoie, rend compte aux députés d'une décision de la Commission de régie interne de l'Assemblée nationale. A l'avenir les pages devront être âgés de 18 à 21 ans, avoir réussi au minimum une huitième année, et mesurer cinq pieds et sept pouces (15). Ces nouvelles qualifications, dit monsieur Lavoie, sont exigées dans le but de permettre aux pages, après quelques années de service, d'accéder au poste de gardien-constable ou de huissier, à la condition qu'ils se qualifient devant la Commission de la fonction publique.

Le salaire du page, qui était auparavant de \$2,800.00 dollars par année, est haussé. Tout le monde d'ailleurs s'entendait pour dire que ce traitement était dérisoire et constituait un obstacle pour engager des employés réellement qualifiés. Le salaire est donc porté à \$3,500.00 dollars par année, pour la première année de service, et à \$3,700.00

dollars pour la deuxième année. On spécifie que le page travaille une moyenne de quarante heures par semaine, ce qui équivaut à un taux horaire de \$1.68 pour la première année, et à \$1.80 pour la deuxième. En dehors de la session, on fait remarquer que les pages seront affectés chez les gardiens-constables, là où leurs services pourront être requis. Le Président Lavoie fait remarquer qu'il s'agit d'une première tentative d'amélioration du système en vigueur et que dix pages seront engagés à ces nouvelles conditions.

En 1973, le page est toujours un employé occasionnel et n'est pas intégré comme tel à la fonction publique. L'idée fait son chemin cependant et on parle de joindre les pages à l'une ou l'autre des associations syndicales qui existent chez les employés du gouvernement (16).

Ce n'est qu'en 1976, sous la présidence de monsieur Clément Richard, que les pages sont finalement intégrés au corps de messagers et deviennent ainsi des employés permanents de la fonction publique du Québec. Monsieur Claude Drolet, chef des pages depuis près de vingt ans, conserve son poste et demeure attaché au bureau du Président en dehors de la session (17).

Fait à signaler, par l'intégration des pages à la fonction publique, une longue discrimination dans l'embauche de ces derniers prenait fin. Désormais des jeunes filles pouvaient devenir "pages". Comme bien des secteurs traditionnellement réservés aux hommes, cet emploi était maintenant accessible aux femmes. L'Assemblée nationale suivait en cela l'exemple du Sénat canadien et des assemblées législatives de certaines autres provinces (18).

On peut dire qu'il continue toujours d'exister des pages à l'Assemblée nationale du Québec, même si, de fait, ces derniers ou ces dernières sont désormais des messagers permanents travaillant comme pages durant les périodes de session. Leur salaire et leurs conditions de travail sont ceux des messagers. En 1979, ils sont d'abord engagés au salaire de \$9,200.00 dollars par année, puis leur traitement progresse selon l'échelle salariale de leur corps d'emploi.

Actuellement, quatorze messagers, cinq femmes et neuf hommes, agissent comme pages durant les sessions. Ils travaillent une moyenne de trente-cinq heures par semaine durant cette période; en dehors de ce temps, ils doivent effectuer trente-cinq heures de travail comme tous les autres messagers.

Même si les pages de notre Assemblée nationale sont d'origine américaine et ne peuvent ainsi se rattacher à une longue lignée qui, par le biais de la Chambre des communes anglaise, les ferait remonter à l'époque féodale, il n'en reste pas moins vrai qu'ils font intégralement partie de l'histoire de nos institutions parlementaires. Depuis cent trente ans, leur présence constante en Chambre est attestée par de nombreux documents. Le nombre, l'âge, les conditions de travail et le mode de recrutement ont pu changer avec les années, mais la fonction elle-même est toujours demeurée identique: être au service des membres de la Chambre.

L'évolution récente peut nous laisser croire que l'appellation de page sera de plus en plus délaissée au profit de celle de messenger. Mais durant les sessions parlementaires, lorsqu'il sera directement au service des députés de la Chambre, ce messenger n'en effectuera pas moins des fonctions spécifiques traditionnellement dévolues aux pages (19).

NOTES ET REFERENCES

1. Philip Marsden. The Officers of the Commons 1363-1965. London, Barrie and Rockliff, 1966, p. 86 sq.
2. Encyclopaedia Britannica, tome VII , p. 673.
3. Congressional Quarterly's. Guide to the Congress of the United States. Washington, 1976. pp. 492-495.
4. Idem.
5. Un dénommé Nicolas Cugnet reçoit une pension en 1765 pour ses services rendus comme "messenger du Conseil supérieur". Certains auteurs ont cru voir ici la première mention d'un page au service d'une assemblée parlementaire au Canada. Mais il est loin d'être sûr que ce Cugnet était un enfant lors de son service comme messenger. Le fait qu'il reçoive une pension en 1765 nous indiquerait même le contraire: il s'agirait plutôt d'un adulte ayant servi auprès du Conseil supérieur. D'ailleurs, il est difficile de considérer le Conseil supérieur comme une assemblée parlementaire vers 1750. Voir: Cornell, Hamelin, Ouellet, Trudel, Canada unité et diversité. Montréal, Holt, Rinehart et Winston, 1968, pp. 68-70.
6. Séance du 16 septembre 1841, p. 704.
7. Le nom, le nombre et le salaire de ces pages ont été retracés à l'aide des Journaux de l'Assemblée législative de la province du Canada-Uni, sauf pour ceux de 1866 où nous avons utilisé un tableau comparatif des employés de l'ancienne province du Canada et des employés de la nouvelle province de Québec, publié en appendice no I du Journal de l'Assemblée législative de la province de Québec, en 1868.
8. Pour un tableau comparatif sur la situation des pages dans les différentes provinces en 1979, voir: Gary Levy, "Le recrutement des pages au sein des Parlements fédéral et provinciaux". Revue de la région canadienne. Association parlementaire du Commonwealth, vol. II, no 2 (juin 1979), pp. 32-36.
9. Gary Levy, loc. cit., p. 32.
10. Les chiffres sont tirés des Comptes publics, pour la période de 1910 à 1945.
11. Gary Levy, loc. cit., p. 33.

12. Les renseignements concernant l'école des pages sont tirés de la revue Le page parue en décembre 1967. Cette revue est une réalisation des élèves de l'école. Les autres renseignements sont tirés d'un article écrit par M. Léon Bernard pour la revue Perspectives (6 juillet 1968), vol. 10, no 27, pp. 12-14.
13. Durant l'existence de l'école, le page recevait un salaire de \$35.00 dollars par semaine.
14. Il y a 16 élèves à l'ouverture de l'école en 1966 et 18 en décembre 1967, selon la revue Le page.
15. Cette nouvelle politique contraste avec la coutume antérieure qui insistait au contraire sur la petite taille des pages.
16. Ces renseignements sont tirés du Journal des débats, 1971, pp. 1600, 1692, 5315; 1972, pp. 1297-1298; 1973, pp. 1335-1336, 1400.
17. M. Drolet nous a fourni des détails fort utiles sur l'histoire récente des pages à l'Assemblée nationale.
18. Gary Levy, loc. cit., p. 33.
19. L'article qui précède comportait originellement une bibliographie. Il est possible de se la procurer au Service de recherche de la Bibliothèque de la Législature.

L'identification des édifices parlementaires

par

Gaston Deschênes et Michel Desgagnés

La Société historique de Québec a récemment soulevé publiquement la question de l'identification des édifices parlementaires. A titre de contribution à ce débat, le Bulletin présente deux textes susceptibles d'intéresser ses lecteurs. Le premier, préparé en 1977, dégage les critères qui pourraient guider le choix des noms et suggère ensuite, pour chacun des édifices, quelques noms pertinents. Le second texte, plus récent (1979), se penche particulièrement sur l'identification de l'édifice de l'Assemblée nationale depuis sa construction jusqu'à nos jours.

I - PROJET D'IDENTIFICATION DES EDIFICES PARLEMENTAIRES

D'après le rapport soumis par Dorval et Fortin, architectes chargés de planifier le réaménagement des édifices parlementaires, on compte cinq édifices qui méritent vraiment ce qualificatif, c'est-à-dire parlementaire, en raison de leur affectation actuelle ou de celle qu'on leur prévoit à brève échéance. Il s'agit des édifices qu'on désigne actuellement par les lettres A, B, C, D et E. Les autres édifices situés dans la cité parlementaire, les complexes "G", "H" et "J", sont des édifices administratifs dont la présence sème peut-être la confusion lorsqu'on parle de cité parlementaire: celle-ci n'est pas

consacrée exclusivement aux activités parlementaires, mais elle comprend, et comprendra de plus en plus, des édifices servant à de telles activités.

L'Assemblée nationale est donc concernée par la désignation des cinq édifices mentionnés ci-dessus, les autres relevant du pouvoir exécutif.

1. LES CRITERES DE CHOIX

A) Des noms de personnes

Nous croyons qu'il serait préférable de choisir des noms de personnes plutôt que des noms de lieux, ces derniers portant souvent eux-mêmes des noms de personnes (Lauzon, Richelieu, Montmagny, etc.). De plus, les noms de lieux ne peuvent qu'entraîner la confusion (l'édifice Charlevoix à Québec?), à moins de rappeler l'endroit où s'élève l'édifice désigné.

Le choix des noms de personnes a aussi une excellente justification. Il permet de mettre en valeur des noms oubliés souvent parce que les personnages concernés ont vécu à des époques mal connues et sous-exploitées par les historiens. Dans le cas des édifices parlementaires, cette attitude équivaut à reprendre le travail de l'architecte Taché qui a voulu faire du "Palais législatif" un hommage aux grands personnages de notre histoire. Toutefois, vivant au XIXe siècle, Taché s'est surtout intéressé aux personnages du régime français et du début du XIXe siècle. Ne serait-il pas indiqué aujourd'hui de mettre l'accent sur le XIXe siècle et le début du XXe?

B) Des noms pertinents

Il s'agit d'édifices parlementaires (A et B) ou destinés à l'être (C, D et E). En conséquence, le critère de pertinence signifie donc que les noms choisis seront ceux de personnages reliés, d'une façon ou d'une autre, à l'histoire parlementaire du Québec: des hommes politiques québécois (Orateurs, députés, ministres); des fonctionnaires illustres qui ont été au service du Parlement; des architectes qui ont conçu les édifices. Cette approche exclut les personnages du régime français puisque le parlementarisme québécois date de 1792. C'est sans regret que nous les excluons puisqu'ils ont déjà été mis en évidence à d'autres époques et dans d'autres lieux, sans compter les rappels dont ils font constamment l'objet dans la décoration intérieure et extérieure de l'édifice "A".

C) Des noms de personnages historiques

Les noms choisis seront ceux de personnages passés à l'histoire. Ces personnages seront donc décédés depuis un bon moment - une vingtaine d'années au moins - ou, s'ils sont décédés plus récemment, auront quitté la vie publique depuis longtemps.

2. IDENTIFICATION DES EDIFICES PARLEMENTAIRES

A) Edifice "A"

Au moment de sa construction (1883-1886), on désignait sous le nom de "Palais législatif" l'édifice où se tiennent aujourd'hui les séances de l'Assemblée na-

tionale du Québec. Cette désignation, toutefois, ne concernait que la façade du bâtiment.

Puis, on s'est mis à utiliser l'expression "Hôtel du Gouvernement", sous-titrée "Edifice de la Législature et des Départements publics", pour identifier l'ensemble du quadrilatère, c'est-à-dire le Palais législatif et les trois ailes réservées aux "départements" (ministères). A cette époque, on peut dire que l'expression était employée à bon escient puisque l'édifice logeait les membres du Conseil exécutif et les "départements" dont ils étaient responsables.

Aujourd'hui, on appelle régulièrement "Parlement" ou "Hôtel du Gouvernement" l'édifice où siège l'Assemblée nationale et où les députés ont leurs bureaux. Mais les deux expressions sont impropres pour désigner le bâtiment. D'une part, le Parlement étant une institution politique, il ne peut être considéré ni comme un lieu, ni comme un édifice. D'autre part, le Conseil exécutif logeant maintenant dans l'édifice "J", l'expression "Hôtel du Gouvernement" ne peut plus identifier l'édifice "A".

A notre avis, Edifice du Parlement et Hôtel du Parlement seraient les expressions les plus justes et les plus valables pour identifier le bâtiment, mais nous préférons tout de même la seconde, pour des raisons que nous allons tenter de vous expliquer.

a) Edifice du Parlement

L'expression est juste, bien sûr, mais elle n'est pas nécessairement appropriée au bâtiment en

ce sens qu'édifice est un terme générique désignant toute construction importante alors que nous sommes en présence d'une construction unique, particulièrement soignée, et qui joue au Québec un rôle des plus importants. (En ce sens, l'expression "Edifice A" est encore plus simpliste).

b) Hôtel du Parlement

Selon Le Petit Robert, le terme hôtel désigne, par extension, un grand édifice destiné à un établissement public (ex: Hôtel de la monnaie, Hôtel de ville). Cette expression assurerait donc au bâtiment ce caractère particulier, voire un peu solennel, qui est celui de l'institution à laquelle il est intimement lié. N'est-ce pas dans cet édifice que sont débattues et discutées les questions qui concernent tous les Québécois? L'expression "Palais législatif" donnerait sans doute le même résultat, mais elle ne peut identifier que la façade du bâtiment, et il vaudrait mieux, pensons-nous, identifier le quadrilatère au complet. D'ailleurs, le terme "palais" a peut-être une connotation monarchique qui sied peu à notre époque.

B) Edifice "B"

Deux hommes méritent peut-être davantage qu'on associe leurs noms à celui de l'édifice qui abrite la Bibliothèque de la législature. Le premier, cependant, n'est pas tellement connu du grand public. Il s'agit d'Etienne Parent, premier bibliothécaire en titre de l'Assemblée législative du Bas-Canada (1833-1835), res-

ponsabilité qui, jusque-là, avait été confiée à deux greffiers de l'Assemblée, Samuel Philipps, 1802-1811, et William Lindsay, 1811-1833. Mais est-ce que le fait qu'Etienne Parent ait été le premier bibliothécaire de l'Assemblée législative peut, à lui seul, justifier qu'on retienne son nom pour réaliser le but que nous nous proposons?

Le second, par contre, est beaucoup mieux connu de la population en général. Il s'agit de Pamphile Lemay, premier bibliothécaire de la Législature du Québec, poste qu'il a occupé de 1867 à 1892. Bien sûr, Pamphile Lemay est surtout connu comme poète, mais on ne doit pas oublier qu'il a joué à la Bibliothèque un rôle des plus importants. En effet, en 1867, la Bibliothèque ne comptait guère plus de deux cents documents, toutes ses collections ayant été déménagées à Ottawa en 1865. Il faut alors imaginer que Pamphile Lemay ne dut pas avoir la tâche facile à ses débuts.

A notre avis, la renommée de Pamphile Lemay en tant que poète et l'important travail de réorganisation de la Bibliothèque qu'il a réalisé sont des éléments qui nous incitent fortement à proposer qu'on associe son nom à celui de l'Edifice "B".

C) Edifice "C"

Construit entre 1922 et 1925 sous le gouvernement de Louis-Alexandre Taschereau, le bâtiment abritait au départ le personnel entier du ministère des Finances, le secrétaire de la province avec tous ses services (moins l'imprimeur du Roi), ainsi que le procureur gé-

néral et tous ses employés. Le nom de Louis-Alexandre Taschereau, qui fut ministre des Travaux publics de 1907 à 1919, procureur général de 1919 à 1936, premier ministre de 1920 à 1936, ministre des Affaires municipales de 1924 à 1935 et trésorier de 1930 à 1932, devrait, à notre avis, être considéré en premier pour l'identification de cet édifice. Trop de liens rattachent cet homme politique à l'édifice "C" pour que nous l'ignorions.

Le nom de Félix-Gabriel Marchand pourrait également être pris en considération, advenant le cas où celui de Taschereau ne serait pas retenu. Orateur de l'Assemblée de 1887 à 1892, Marchand fut trésorier et premier ministre de la province de 1897 à 1900. Il fut également écrivain et journaliste, et sa carrière, tant politique que littéraire, pourrait amplement justifier un tel témoignage.

D) Edifice "D"

L'édifice "D" ayant au départ logé le ministère de l'Agriculture, il est logique que le nom de Louis Beau-bien, qui fut Orateur de l'Assemblée de 1876 à 1878 et ministre de l'Agriculture et de la Colonisation de 1891 à 1897, retienne d'abord notre attention.

Cet édifice étant appelé à avoir dorénavant une vocation parlementaire, deux personnages politiques importants pourraient également retenir notre attention, tous deux ayant été de grands parlementaires. Il s'agit de Louis-Olivier Taillon, qui fut Orateur de l'Assemblée

de 1882 à 1884 et premier ministre en 1887 et de 1892 à 1896, et de Charles Boucher de Boucherville, premier Orateur du Conseil législatif de la province de Québec, de 1867 à 1873, et premier ministre de 1874 à 1878 et de 1891 à 1892.

E) Edifice "E"

- a) Jean-Antoine Panet, premier Orateur de l'Assemblée législative du Bas-Canada, 1792-1794.
- b) Louis-Joseph Papineau, Orateur de l'Assemblée législative du Bas-Canada de 1815 à 1823 et de 1825 à 1838.
- c) Joseph-Godéric Blanchet, premier Orateur de l'Assemblée législative de la province de Québec, 1867-1875.

3. QUELQUES SUGGESTIONS POUR IDENTIFIER LES AILES ET LES PORTES DE L'EDIFICE "A"

L'identification des ailes de l'édifice "A" et des portes d'accès pose un problème différent. Plus que jamais il faut être pratique et logique avec la géographie et les habitudes.

Pendant plusieurs années, les ailes ont été désignées par le nom des rues qu'elles longeaient. Cette approche prosaïque est la plus simple et la plus pratique pour désigner les ailes. Le public s'y retrouverait facilement.

Ainsi nous aurions:

l'aile Grande-Allée (sud);
 l'aile Saint-Augustin (ouest);
 l'aile Sainte-Julie (nord);
 l'aile Dufferin (est).

Dans ces circonstances, les portes situées au centre de chacune des ailes porteraient le même nom que l'aile elle-même. Certaines de ces portes ont d'ailleurs un numéro civique.

Il resterait les deux portes situées aux extrémités de la façade. Elles pourraient s'appeler "porte des Orateurs" (au nord) et "porte des lieutenants-gouverneurs" (au sud) pour rappeler l'utilisation qu'on en faisait et qu'on en fait encore dans le cas de la porte réservée au lieutenant-gouverneur.

On pourrait aussi envisager de désigner les ailes (à l'exception de la façade) en utilisant les noms des architectes qui ont conçu l'édifice: Eugène-Etienne Taché, Pierre Gauvreau et Jean-Baptiste Derome. Les portes prendraient le même nom.

Dans ce cas, la façade (aile est) pourrait s'appeler "aile des Chambres" ou "aile de l'Assemblée nationale" tandis que les portes de cette aile garderaient les mêmes noms que dans la première hypothèse.

4. LES EDIFICES GOUVERNEMENTAUX

Il nous est assez difficile de suggérer des noms pour l'identification des édifices gouvernementaux qui ne sont pas parlementaires, et cela pour deux raisons. D'une part, nous devons avouer que nous connaissons mal, quand ce n'est pas du tout, l'histoire de ces bâtiments, c'est-à-dire que nous ne connaissons pas nécessairement la vocation qu'ils ont eue ou qu'ils ont présentement, critère que nous préférons considérer en premier lieu. Par ailleurs, un certain nombre de ces édifices ayant déjà des noms (ex: édifice Chauveau) ou des numéros civiques (ex: le "200") les identifiant clairement, il serait peut-être bon de ne pas changer les vieilles habitudes et d'observer le "statu quo" dans de tels cas. Enfin, si on décidait tout de même de faire connaître ces édifices sous des noms de parlementaires, il nous sera facile d'en dresser une liste de façon à faciliter le travail d'identification.

II - HOTEL DU PARLEMENT OU DU GOUVERNEMENT?

Certains diront qu'il est plus simple de l'appeler l'Edifice "A" mais comme l'idée de rebaptiser les édifices de la colline parlementaire circule depuis quelque temps, il peut s'avérer utile de revoir comment cet édifice a été désigné depuis sa construction il y a cent ans.

Auparavant, il convient de faire un retour quelques années avant cette construction. En 1867, l'Assemblée législative et le Conseil législatif siégeaient dans un édifice construit en 1859, près de la côte de la Montagne, et appelé "Hôtel du Parlement" ("Parliament House"), tout comme son "prédécesseur"

incendié en 1854. Le lieutenant-gouverneur et le premier ministre (qui était aussi président du Conseil exécutif et secrétaire de la province) avaient leurs bureaux à l'angle des rues Saint-Louis et D'Auteuil, dans une maison qu'on désignait sous les noms de "maisons Sewell" ou d'"Hôtel du gouvernement". Les autres "départements" logeaient aussi dans des maisons louées dans le Vieux Québec par le commissaire de l'Agriculture et des Travaux publics. Le législatif et l'exécutif faisaient donc chambre à part, dans des édifices aux noms descriptifs.

A la fin des années soixante-dix, le problème de la dispersion des services gouvernementaux trouva sa solution dans la construction d'une première partie de l'édifice actuel (ailes nord, sud et ouest) qu'on baptisa "Edifice des départements". Au début de la décennie suivante, l'édifice fut complété par la construction de l'aile est (la façade) qui prit le nom de "Palais législatif" dans les documents administratifs et dans des ouvrages comme celui de l'abbé Beaudet sur les monuments de Québec (1).

Cette double désignation n'était pas très pratique et, progressivement, à partir de la fin des années quatre-vingt, le département des Travaux publics se mit à employer l'expression "Hôtel du gouvernement", ce qui n'empêchait pas les fonctionnaires et les journalistes de parler du "Palais législatif" pour désigner la façade de l'édifice. Ainsi, dans ses "Notes sur la propriété de l'Hôtel du gouvernement" (2), Gagnon parle du "Palais législatif" et des "Départements publics"; un de ses ouvrages s'intitule toutefois Le Palais législatif de Québec (3) et traite de l'ensemble de l'édifice. Dans les publications officielles, "Hôtel du gouvernement" s'imposait de plus en plus et témoignait probablement de l'importance croissante de l'exécutif.

Au début du XXe siècle, l'accroissement des responsabilités de l'Etat rendit nécessaire la construction de nouveaux édifices publics (la Bibliothèque, le Café et l'édifice des Finances) qui prirent le nom d'"annexes". Au tournant des années trente, les rapports du ministère parlaient des "Edifices du Parlement" (4), mais, dès 1932, "Hôtel du gouvernement" revint en force, englobant l'ensemble des édifices de la colline parlementaire, (5) édifices qu'on se mit à désigner, en 1938, par les lettres A, B, C, D, E et F (6).

L'expansion de l'Hôtel du gouvernement n'allait pas s'arrêter là. Au début des années quarante, on y ajouta les maisons (transformées en bureaux) des rues Saint-Eustache, Sainte-Julie et Grande-Allée de telle sorte qu'en 1944 l'Hôtel du gouvernement comprenait "les édifices A, B, C, D et E et tous les autres édifices à logements acquis pour y loger les bureaux des divers services" (7). Cette expansion prit fin toutefois au début des années cinquante: l'Hôtel du gouvernement se limitait aux "six principaux édifices " (8).

Une nouvelle phase commença au début des années soixante avec les projets de construction du complexe "G" et des édifices "H" et "J". Rompant avec la tradition, les concepteurs optèrent pour une toute nouvelle appellation, celle de "Cité parlementaire" (9), qui partage aujourd'hui la vedette avec "Colline parlementaire". Ces nouvelles appellations n'ont toutefois pas fait disparaître les mots "Hôtel du gouvernement" des adresses postales et l'on rencontre encore ce nom fréquemment, même si la personne à qui on s'adresse a ses bureaux dans Sainte-Foy ou dans Sillery!

Si on ne veut plus de numéros ou de lettres de l'alphabet romain, quel nom pourrait-on utiliser pour désigner l'édifice de l'Assemblée nationale?

"Hôtel du gouvernement" devrait être éliminé. Ce nom a pris un sens très large et il ne correspond ni à l'usage ancien du mot ni à la réalité actuelle de l'édifice. En fait, nous sommes dans la même situation qu'en 1867: le législatif occupe des édifices distincts (Edifices "A" et "B") de ceux de l'exécutif (le chef du gouvernement, les ministres et les fonctionnaires).

Faut-il en conclure que nous devrions revenir aux appellations du XIXe siècle? Pourquoi pas? "Palais législatif" est peut-être pompeux mais il s'agit du premier nom de cet édifice. Une autre possibilité serait "Hôtel du Parlement"; l'expression est correcte du point de vue linguistique et décrit bien la réalité. Elle a aussi le mérite de coller aux habitudes des citoyens qui appellent couramment cet édifice "le Parlement". Certains pourront suggérer d'utiliser le nom d'un parlementaire d'hier; encore faudrait-il en trouver un qui fasse l'unanimité... (10)

NOTES ET REFERENCES

1. Louis Beaudet, Québec, ses monuments anciens et modernes, Québec, Société historique de Québec, 1973, p. 121. Cet ouvrage a d'abord été édité en 1890.
2. Documents sessionnels, 30 (1896), 1, doc. 7, app. 5, pp. 111-130.
3. Québec, Darveau, 1897, 68p.
4. Rapport du ministère des Travaux publics, 1930-1932.
5. RMTP, 1932-33.
6. RMTP, 1938.
7. RMTP, 1944.
8. RMTP, 1951.
9. RMTP, 1961-62.
10. Dans un texte intitulé Identification des édifices parlementaires (décembre 1977), Michel Desgagnés a fait une proposition globale et suggéré notamment l'utilisation de Hôtel du Parlement.

Le traitement et l'organisation de
l'information documentaire au Québec

par

Richard Paré

Exposé présenté le 25 avril 1980, lors d'une journée de perfectionnement organisée conjointement par la Corporation des bibliothécaires professionnels du Québec (CBPQ) et l'Association canadienne des sciences de l'information (ACSI). L'auteur essaie de préciser d'abord les concepts d'information et de documentation et plus précisément la nomenclature de l'information documentaire; puis il propose l'analyse et la gestion de systèmes informatiques, plus particulièrement les systèmes de gestion des bases de données réparties, comme moyen de structurer et coordonner l'organisation de l'information documentaire au Québec.

Avant de dire un mot plus précisément sur le traitement de l'information documentaire et de son organisation au Québec, j'aimerais apporter quelques précisions sur les concepts d'information et de documentation afin de mieux situer dans son contexte l'information documentaire.

Je ne m'arrêterai pas à préciser le terme "information", car chacun d'entre vous en a déjà une très bonne idée, c'est-à-dire un message qui peut être ou qui a été transmis et que l'on qualifie souvent de renseignement, d'avis, de nouvelle, de communiqué, de

donnée, etc. Mais, il arrive qu'un fort pourcentage d'informations dont nous avons besoin quotidiennement (et, mis à part l'information verbale, j'oserais avancer plus de 70 à 75%) se trouve stocké sur un support qu'on peut qualifier de "document". On peut donc affirmer que nous avons besoin constamment ou presque, de documents pour être bien informés.

On sait déjà qu'un document peut se définir comme étant une unité de support d'information, lequel peut être imprimé ou non-imprimé (microfilm, microfiche, fichier sur support magnétique, etc.), textuel ou non-textuel (documents audio-visuels), tandis que la documentation représente l'ensemble des pièces (documents) servant à consigner et à rendre accessibles les informations existantes sur divers sujets. Ceci dit, nous pouvons maintenant avancer que l'information documentaire qui fait le lien entre l'information et la documentation constitue l'ensemble des informations "générées" à partir de la production ou de la masse des documents disponibles.

Si on applique maintenant cette approche au concept général des bases de données, on peut parler de trois sortes de banques de données soit des banques d'informations, des banques documentaires et des banques d'informations documentaires ou bibliographiques.

La banque d'informations constitue un ensemble ou une masse d'informations sur un sujet spécifique fournissant des données "factuelles" accessibles sous plusieurs aspects ou facettes, et ordinairement traitées selon un processus informatique. A titre d'exemples, citons la banque de l'assurance-maladie à la Régie de l'assurance-maladie du Québec, la banque des clients pour le service inter-caisses des Caisses populaires Desjardins, CANSIM (Statistique/Canada).

La banque documentaire constitue un ensemble de documents sur un sujet précis, stockés et traités par un processus manuel ou informatique et accessibles sous une multiplicité d'aspects ou de facettes. Les collections d'une bibliothèque ou d'un centre de documentation constituent en soi une banque documentaire. Comme banques documentaires informatisées, signalons la banque des Lois refondues du Québec, présentement accessible seulement pour la Commission de la refonte des lois du ministère de la Justice, mais qui deviendra sans doute plus tard accessible à des clients externes; la banque InfoGlobe, comprenant les textes complets du Globe and Mail depuis novembre 1977.

Ceci nous amène maintenant à parler des banques d'informations documentaires qui constituent un ensemble de données ordinairement traitées selon un processus informatique et qui permet de se référer ou qui fait référence à une documentation générale ou spécifique.

On peut identifier trois types de banques d'informations documentaires, c'est-à-dire des banques constituées à partir d'approches ou d'orientations différentes, ce qui se traduit la plupart du temps par des banques avec des structures différentes. (Voir tableau page 55).

Il y a en premier lieu des banques d'informations documentaires du type "catalographique" parce qu'elles mettent d'abord l'accent sur la description (le catalogage) des documents, complétée par une classification et des vedettes-matières à partir d'un thésaurus à vocabulaire contrôlé. Ces banques servent surtout à décrire les monographies et facilitent la constitution de catalogues collectifs. Citons comme exemples, les bandes MARC du Library of Congress, le système coopératif TELECAT/UNICAT, le système DOBIS de la Bibliothèque nationale du Canada, les bandes de la Bibliographie

du Québec, etc. Je pourrais ajouter le répertoire Choix, Documentation imprimée, Documentation audio-visuelle, préparé par la Centrale des bibliothèques et tout fichier auteurs, titres ou sujets d'une bibliothèque qui constitue en soi une banque d'informations documentaires du type "catalographique".

Puis, il y a aussi les banques d'informations documentaires du type "analytique". Ces banques sont conçues d'abord pour l'analyse, l'indexation et souvent le résumé du document. Elles favorisent l'analyse par mots-clés ou descripteurs en vocabulaire libre, la plupart du temps complétée par la préparation d'un thésaurus post-indexation. Ce type de banque s'applique surtout pour l'analyse et l'indexation des périodiques et journaux, des collections particulières (exemples: les publications gouvernementales d'un Etat ou d'une province, les thèses et autres documents de recherche dans un domaine spécifique) et toute autre publication en série. A titre d'exemples, citons Radar, Périodex, Québec-Actualité, France-Actualité, Canadian News Index. Comme banques spécialisées, citons Urba-
doq, Envirodoq, Hiscabeq, Bibliocom, les banques françaises Pascal et toute la kyrielle de banques américaines sur tous les sujets.

Enfin, il existe des banques d'informations documentaires "d'un troisième type" que je qualifierais de "mixte". Le meilleur exemple que j'ai à l'esprit est la banque BADADUQ de l'Université du Québec. D'abord conçue comme une banque du type "analytique", les réalisateurs de cette banque ont dû, avec les années, imposer certaines règles qui s'apparentent aux banques du type "catalographique". (par exemple, je pense qu'on exige maintenant le format Mini-Marc comme norme d'entrée des dossiers dans BADADUQ).

1. AVANTAGES ET INCONVENIENTS DES DIFFERENTS TYPES

Evidemment, chaque type de banque d'informations documentaires présente des avantages et des inconvénients pour les usagers.

On reproche aux banques du type "catalographique" leurs nombreux "silences", c'est-à-dire qu'à partir d'un index très structuré (thésaurus des vedettes-matières) donc qui impose des limites, l'utilisateur rate plusieurs documents qui pourraient être pertinents à son sujet de recherche. L'avantage cependant est que les banques du type "catalographique" favorisent habituellement, comme je le signalais auparavant, la création de catalogues collectifs qui assurent la localisation rapide des documents désirés.

Quant aux banques d'informations documentaires du type "analytique", on leur reproche souvent leurs "bruits" pour ne pas dire dans certains cas du "vacarme", c'est-à-dire que leur contenu décrit en vocabulaire libre favorise la multiplication des descripteurs, ce qui occasionne souvent le repérage et le signalement de nombreux documents non-pertinents, malgré les combinaisons relatives possibles entre les différents termes. Le principal avantage de ces banques est qu'elles nous permettent d'exploiter à fond la documentation spécialisée que l'on retrouve surtout dans les périodiques et une documentation plus générale, plus éphémère que l'on retrouve habituellement dans les journaux et magazines.

2. ORGANISATION DE L'INFORMATION DOCUMENTAIRE AU QUEBEC

Au Québec, l'organisation de l'information documentaire s'est faite à partir d'expériences locales ou de groupes spécialisés sans qu'un plan d'ensemble n'ait été élaboré.

Pour ce qui est de l'information documentaire du type catalographique", les universités québécoises ont développé avec les universités ontariennes, le système de télé-catalogage coopératif TELECAT/UNICAT. Plusieurs bibliothèques gouvernementales du Québec utilisent aussi ce système coopératif. La Centrale des bibliothèques a décidé d'automatiser sa banque d'informations documentaires en utilisant un mini-ordinateur. La Bibliothèque nationale du Québec continue de réaliser la Bibliographie du Québec sur support magnétique.

Pour ce qui est de l'information documentaire du type "analytique", elle est réalisée ou fabriquée en majorité au Québec par l'entreprise privée (par exemple, Microfor Inc. réalise France-Actualité, Index de l'actualité, Radar, Hiscabeq). Le reste se fait par des organismes para-publics (par exemple, Infomatech France-Québec réalise Envirodoq).

J'ai déjà cité la banque BADADUQ réalisée par l'Université du Québec comme banque d'informations documentaires d'un type "mixte".

Comment planifier l'organisation de l'information documentaire au Québec face à ce qui a déjà été réalisé et aussi face à l'arrivée et l'impact des mini-ordinateurs?

Il semble bien que la solution appartienne probablement au domaine de l'analyse de systèmes plus précisément aux développements futurs des systèmes d'informations eux-mêmes et à leur gestion. A ce sujet, "l'opérationnalisation" accrue des systèmes de gestion des bases de données présente sans aucun doute des caractéristiques qui permettront d'assurer une meilleure accessibilité à l'information documentaire dans son ensemble.

Sur le plan de "l'opérationnalisation" aux Etats-Unis et de la "conceptualisation" en France, on a déjà atteint le stade des systèmes de gestion de bases de données "réparties". Cette approche a été explicitée dans un récent article par Jean LeBihan (1) qui précise que "la répartition", c'est-à-dire l'existence de plusieurs bases éloignées et peut-être même hétérogènes, est masquée par un système de gestion "dont le rôle est de donner l'impression aux utilisateurs de manipuler les informations comme si elles étaient toutes localisées et gérées par un seul ordinateur".

Aux Etats-Unis, l'application des systèmes de gestion de bases de données "réparties" est opérante dans plusieurs secteurs d'activités. Par exemple, pour la gestion des stocks de matériel et d'équipement, sur une grande échelle, un employé ou un client peut à partir d'un mini-ordinateur connaître l'état de son propre stock et celui de toutes les succursales du réseau, sans pour autant que l'information ait été nécessairement versée ou reproduite dans une plus vaste mémoire et traitée par un ordinateur de grande puissance.

A titre d'exemple, ceci signifie en théorie au Québec qu'un bibliothécaire ou documentaliste qui rechercherait une information documentaire du type "catalographique" pourrait avoir accès en même temps d'abord à son propre fichier, à la banque du réseau TELECAT/UNICAT, à la Bibliographie du Québec, à DOBIS, à la future base de données de la Centrale des bibliothèques et voire même à BADADUQ et ceci par l'entremise du même ensemble ou système d'opérations et d'instructions.

Je n'insisterai pas sur les bases de données du type "analytique", car déjà des "serveurs" américains permettent

d'effectuer une recherche d'informations documentaires d'une banque à une autre avec un minimum d'opérations pour le transfert de la recherche.

On m'a aussi rapporté récemment qu'à l'Informatex France-Québec, l'amorce d'un système de gestion des bases de données permettrait lors d'une recherche, de passer par exemple de la base Radar à la base Francis sans être obligé de recommencer une nouvelle stratégie de recherche.

Il faut donc s'attendre dans un avenir rapproché, avec l'expansion du marché des mini-ordinateurs et la création de nouvelles banques de données, au développement des "systèmes de gestion des bases de données réparties" autant pour la gestion de l'information documentaire que pour tout autre genre d'information.

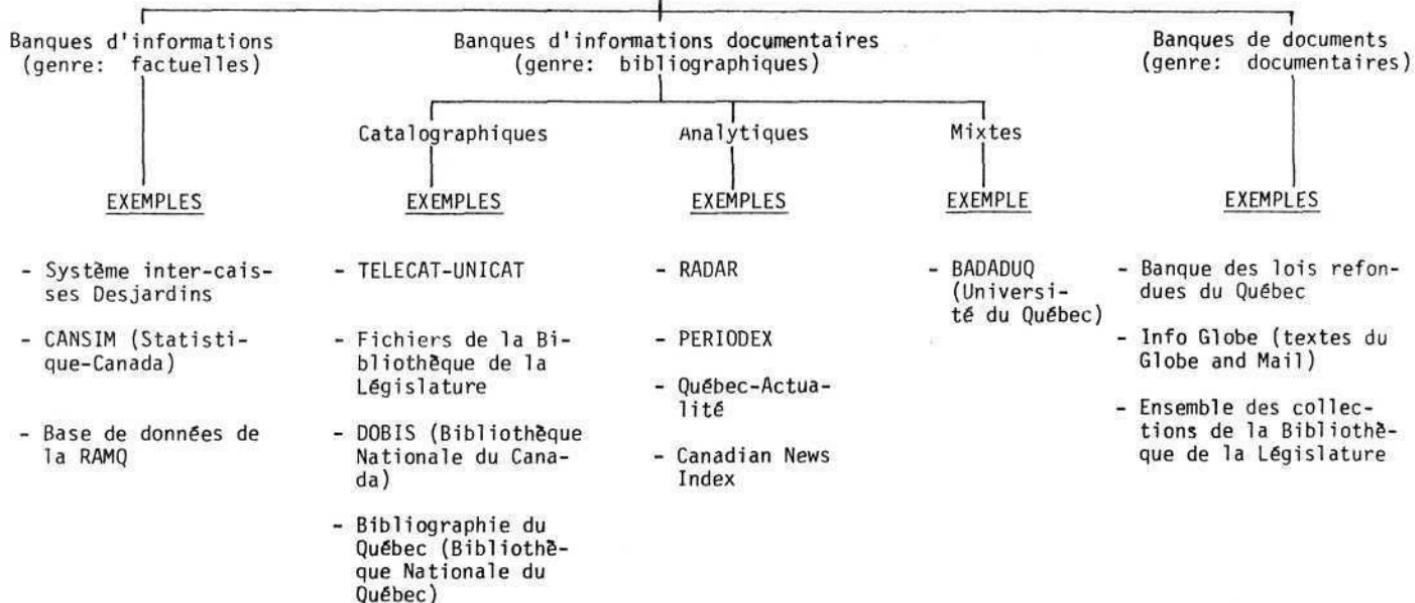
Evidemment, au Québec, il serait souhaitable qu'un organisme public ou para-public ait, le plus tôt possible, le mandat et la responsabilité de coordonner les différentes activités de gestion de l'information documentaire et voire même la gestion de la documentation afin d'en assurer l'harmonie et l'efficacité. Déjà plusieurs actions, études et commentaires ont été adressés en ce sens depuis quelques années aux autorités gouvernementales québécoises qui les ont reçus avec beaucoup d'intérêt mais n'ont pu y donner suite sans doute à cause d'autres priorités.

Il deviendra peut-être nécessaire que des organismes tels la CBPQ, l'ACSI et l'ASTED prennent eux-mêmes en main la responsabilité de mettre sur pied des services de coordination dans les domaines de l'information documentaire et de la documentation.

INFORMATION ET DOCUMENTATION

ESSAI DE NOMENCLATURE

Bases ou banques de données



Pour le moment, tout ce qu'on peut recommander à tous ceux qui auront à constituer, dans un avenir prochain, des bases de données dans le domaine de l'information documentaire, c'est de suivre des normes minimales internationalement reconnues ou, si possible, des règles de coopération précises, afin que ces bases puissent s'intégrer plus facilement dans le cadre futur d'un système québécois de gestion de bases de données réparties.

NOTES ET REFERENCES

1. Jean LeBihan, "Les bases de données réparties: quelques éléments d'information", Documentaliste, vol. 17, no 1 (1980), pp. 17-21.

La Chambre d'Assemblée du Bas-Canada:
des débuts difficiles racontés par un témoin

par

Danielle Brouard et Jocelyn Saint-Pierre

Du point de vue historique, la version française de la lettre de John Richardson présente un intérêt certain. Le présent article veut d'abord la remettre dans son contexte et en présenter une traduction fidèle. L'Acte de 1791 créait la première assemblée parlementaire élue par les Canadiens. John Richardson, représentant influent de la minorité anglaise, laisse transparaître dans ce document la crainte qu'éprouvaient les Britanniques d'être à la merci d'une majorité francophone. Ces citoyens de l'Empire acceptaient mal de perdre le contrôle de la Chambre d'Assemblée.*

Montréal, 16 février 1793

Monsieur,

Sans doute serez-vous très désireux de savoir comment se déroulent les délibérations de notre législature. Je vous en trace donc les grandes lignes, ce qui vous permettra de constater que ses délibérations ne seront jamais utiles, tout comme les derniers mois furent incapables de produire une seule loi qui eût été souhaitable. Malheureusement, la session commença avec un esprit de parti résolu

* Cette lettre a été publiée dans Canadian Historical Review de septembre 1923, vol. IV, no 3, pp. 260-263.

de la part des députés canadiens, car ils eurent une réunion privée où il fut décidé que dans aucun cas un Anglais ne devait être élu Orateur.

Nous désirons être conciliants et modérés, et qu'on choisît le plus qualifié pour occuper le fauteuil de l'Orateur. (1), par son habileté, son habitude des affaires publiques, et sa connaissance des deux langues qu'il fût Anglais ou Canadien. Dans ce but, trois candidats furent proposés, Grant, McGill et Jordan (2) entre lesquels ils pouvaient en choisir un, le plus agréable au voeu général mais rien n'y fit, juste ou injuste, ce devait être un Canadien, qu'il fût qualifié ou non, et c'est un M. Panet. (3), avocat de Québec, qui fut élu. Ses idées et ses talents ne furent pourtant jamais destinés à autre chose qu'à la chicane routinière et aux formalités de la Cour des plaids communs telles que ce pays les a connues jusqu'à présent (4).

Le même principe qui les a induits à tenir cette première réunion privée a jusqu'à maintenant gouverné toutes leurs façons d'agir. Tout se règle à l'extérieur de la Chambre, et lorsqu'ils s'y présentent, ils soumettent d'un air arrogant des questions des plus absurdes. Tout ce que les représentants anglais ont essayé de faire jusqu'à maintenant, c'est d'exposer la mauvaise influence qu'une telle conduite peut provoquer, mais rien n'y fait; nous pourrions invoquer tous les arguments possibles jusqu'à épuisement que nous ne réussirions pas à convaincre ne serait-ce qu'un seul député parmi ce groupe impénétrable. Jusqu'à maintenant, notre temps a été surtout occupé à élaborer les règles de procédure et à instaurer un système d'organisation. Seulement deux mesures de grande importance ont été réglées, mise à part celle dont j'ai déjà fait mention. Le deuxième objectif consistait à fixer le quorum. Ils proposèrent 34; nous démontrâmes l'impossibilité de fonctionner avec un nombre aussi

élevé et que 26 devait être le maximum (5). Mais là encore, ce fut en vain, 34 fut accepté et nous fut imposé contre tout bon sens, bien que nous ayons ressenti à chaque instant que cela entravait le cours normal des affaires et qu'il était très difficile de garder en Chambre un si grand nombre de députés.

On ne saurait expliquer un tel acharnement, mais cela est bien à l'image de leur patriotisme et de leur assiduité: ils craignent que si le nombre est ramené à 26, les Anglais soient beaucoup plus nombreux qu'eux aux séances, et par le fait même obtiennent la majorité. L'autre question d'importance, qui était en réalité le prélude aux vraies délibérations, fut celle de la langue, où il fallait déterminer laquelle, de l'anglais ou du français, serait considérée comme la langue officielle pour la promulgation des lois.

D'un commun accord, nous décidâmes que les lois devaient être rédigées dans les deux langues, mais étant donné que l'anglais est la langue de l'Empire, il aurait donc été naturel que ce soit la version anglaise qui ait préséance en cas de divergences d'opinion lors de l'interprétation de ces mêmes lois. En vain leur avons-nous démontré que cela était une pratique immémoriale aussi bien dans l'Empire britannique que dans les autres empires et qu'il en était de même ici depuis la cession de ce territoire, que c'était nécessaire à la souveraineté, à l'unité de la nation et d'une utilité réelle pour la province, et qu'il serait stimulant d'acquérir la langue de la mère-patrie et de nous y assimiler graduellement, en bannissant ces malheureuses distinctions que la faction anglaise de la communauté souhaite oublier à jamais, mais que les leaders des Canadiens semblent déterminés à accroître sinon aggraver. Mais ce fut comme parler à un mur: après deux jours de délibérations sur une question qui fut abordée de toutes les façons possibles, et où nous servîmes à chaque fois de repoussoir, il fut décidé (en autant que le pouvoir illégal et usurpé de cette Chambre puisse décider quoi que ce soit)

que toutes les lois relatives à la propriété et aux droits civils seraient introduites dans n'importe laquelle des deux langues et seraient ensuite traduites dans l'autre langue avant d'en arriver à une première lecture; mais que le français serait considéré dans tous les cas comme texte officiel. Par ailleurs, l'anglais servirait de version officielle pour les lois criminelles et celles ayant trait au clergé protestant; questions de moindre importance si l'on considère que l'Acte constitutionnel ne nous laisse que très peu de liberté face à ces compétences.

Comme conséquence d'une décision aussi extraordinaire, le Conseil rejettera sûrement le texte français, et si ce n'est pas le cas, le gouvernement devrait le faire, car la Couronne britannique ne peut sanctionner des lois rédigées dans une langue étrangère. Les attributions du gouvernement seront donc probablement annulées, une prorogation ou dissolution s'ensuivra, et un nouvel acte constitutionnel entrera en vigueur. Présentement, la division de la province est manifestement encore plus nocive, serait-ce possible, qu'elle ne l'était auparavant. Je crains que deux partis se partageant les Canadiens, l'un composé d'ennemis de la Constitution, qui se sont opposés à son obtention; l'autre, plus dangereux, parce qu'infecté des détestables principes qui prévalent actuellement en France (6). Comme ce sont là mes craintes, mes espérances sont évidemment faibles. Malgré tout, quand des questions se présenteront qui les diviseront, les Anglais (qui n'ont d'autre désir que le bonheur de ce pays en tant que colonie anglaise) l'emporteront.

De plus, je suis malheureusement l'objet d'un incident qui a fait beaucoup parler de lui. Lorsque M. De Bonne (7) introduisit une motion ayant trait à la langue avec un préambule qui contenait ses raisons, la Chambre permit que l'on reproduise ce préambule au Journal, malgré qu'une telle chose nuise manifestement au déroulement normal des travaux, car elle embarrasse inutilement les

Journaux de la Chambre. Le lendemain, dans le but d'exposer cette absurdité et afin de neutraliser les intentions de ce dernier, j'écrivis un texte très dense de huit pages qui contenait une partie de mon propre discours de la journée d'avant et également quelques idées empruntées aux autres, et je l'introduisis comme préambule à une motion en faveur de la version anglaise.

Naturellement, la motion fut rejetée, mais cela a tellement lassé la Chambre des préambules, qu'un vote unanime fut pris dans le but de les abolir.

Etant donné que je traitai le sujet très librement certains députés s'en offusquèrent grandement; un comité fut alors nommé pour examiner la traduction, et ce afin de me faire comparaître devant la barre de la Chambre (8). Je fus résolu, mais conscient de n'avoir nullement outrepassé les usages parlementaires. Après quelques palabres non-pertinents, l'histoire s'en alla en fumée, car ils décidèrent que les préambules ne seraient plus reproduits aux Journaux de la Chambre, mais qu'ils devraient plutôt demeurer dans les documents de la Chambre.

Par ailleurs, on présenta plus tard une motion proposant un ajournement de vingt jours, soit jusqu'au 25 courant. Nous nous y opposâmes en invoquant comme raison qu'elle était inconstitutionnelle, car il s'agissait en réalité d'une prorogation (9). Mais ils connaissent tellement peu la constitution britannique et sont de plus si opiniâtres dans l'erreur qu'ils l'ont acceptée sans en aviser le gouverneur ni le Conseil. C'est donc pourquoi je suis ici aujourd'hui et ne retournerai que dans quelques jours. Une autre mesure toute aussi inadéquate fut également acceptée: qu'une adresse soit envoyée à Son Excellence afin qu'un greffier soit nommé pour tenir les registres français. Dans cette adresse, on allait même jusqu'à recommander une personne dans ce but. Nous sou-

tinmes alors que cela représentait un outrage manifeste à la prérogative royale, étant donné que cette nomination relève du représentant du roi et que cette recommandation était ni plus ni moins un genre de sommation. Par ailleurs, on lui demandait d'annuler ce qu'il avait déjà fait sous le grand sceau, c'est-à-dire, d'avoir nommé Samuel Philipps comme greffier en chef; car c'est par son intermédiaire que doivent se faire les autres nominations si une aide additionnelle est nécessaire. J'espère que cela sera d'une quelconque utilité et que le gouverneur Clarke (10) sera ainsi amené à leur rappeler quel est leur devoir.

Quelques bills ont été introduits, mais n'ont pas encore été étudiés sérieusement, concernant un changement souhaitable au niveau des tribunaux: projet qui nous fut soumis à la demande des ministres de Sa Majesté (11). Rien ne peut être plus agaçant que la situation des députés anglais: pas assez nombreux pour faire quelque bien, condamnés à combattre les absurdités de la majorité sans espoir de succès. Si j'en étais débarrassé, aucune considération ne pourrait m'induire à accepter de nouveau une telle responsabilité. Mais y étant déjà engagé, je suis décidé à donner mon opinion avec fermeté sur toutes les mesures qu'en conscience je jugerai utiles à cette province par rapport à la place qu'elle occupe dans l'Empire britannique. Je suis persuadé, si cette Chambre n'est pas dissoute, que les Anglais seront en fin de compte les plus populaires car les faits parleront d'eux-mêmes, et feront disparaître graduellement les préjugés entretenus dans un but intéressé. Transmettez mes hommages à Madame Ellice ainsi que mes meilleurs sentiments aux amis.

J'ai l'honneur d'être, Monsieur,
 Votre humble et obéissant serviteur.

John Richardson.

Tous ceux que l'origine de nos institutions parlementaires intéresse liront avec plaisir cette lettre de John Richardson datée du 16 février 1793. Dès ses débuts, la Chambre d'Assemblée du Bas-Canada siégea dans des conditions difficiles; très tôt un clivage ethnique se manifesta opposant les francophones aux anglophones. Ce document exprime le point de vue de la faction anglophone.

Cette Chambre d'Assemblée nous fut octroyée par l'Acte constitutionnel de 1791 qui amende l'Acte de Québec seulement au niveau des institutions politiques et maintient les garanties déjà octroyées au niveau de la liberté religieuse et des lois françaises. Cet acte, une loi britannique sanctionnée le 10 juin 1791 qui contient cinquante articles, prévoit l'instauration d'un régime parlementaire modelé sur les institutions anglaises et divise le Canada en deux provinces: le Haut et le Bas-Canada. Dans l'article II on peut lire les passages suivants:

"Sa Majesté a daigné faire part... de son intention royale de diviser la province de Québec en deux provinces distinctes qui s'appelleront la province de Haut-Canada et la province de Bas-Canada; - l'autorité susdite décrète encore ce qui suit: il y aura respectivement dans chacune de celles-ci, un conseil législatif et une chambre d'assemblée... Sa Majesté, ses héritiers et successeurs nommeront de temps à autre gouverneur ou lieutenant-gouverneur de telle province ou par telle personne que Sa Majesté, ses héritiers et successeurs, nommeront de temps à autre administrateur du gouvernement de celle-ci". (12)

Au sommet de la pyramide, il y a le gouverneur, chef civil et militaire, qui préside l'administration du Haut et du Bas-

Canada, aidé d'un lieutenant-gouverneur pour chaque province. En plus d'être le chef de l'exécutif, de disposer à son gré des revenus, de nommer les membres du Conseil exécutif et du Conseil législatif, et de réviser les sentences rendues par les tribunaux; il doit sanctionner les lois, organiser les élections, convoquer et dissoudre les Chambres. Le gouverneur est assisté d'un Conseil exécutif, dont il nomme les membres. Pouvant être renvoyés à la moindre incartade, les titulaires de ce poste n'ont pas besoin d'être députés ni de démissionner si la Chambre leur refuse sa confiance. Sur les neuf personnes appelées à siéger au Conseil exécutif, les francophones n'en compteront que quatre.

La législature est constituée de deux Chambres: la Chambre d'Assemblée et le Conseil législatif. L'Assemblée représente l'élément démocratique consenti par l'Acte de 1791. Composée de cinquante députés élus au suffrage censitaire pour un mandat de quatre ans, elle doit être convoquée au moins une fois par année. Les représentants du peuple discutent les projets de loi de l'exécutif, votent les taxes requises et peuvent proposer des lois pour le bien-être général. Par contre, ils n'ont aucun contrôle sur le gouvernement ni sur le Conseil législatif qui peuvent, tous deux, freiner leur volonté.

Le Conseil législatif reçoit le même statut que la Chambre des lords. Les membres, "des hommes prudents et compétents" (13) sont nommés à vie par le gouverneur moyennant bonne conduite. Cet organisme, réservé à l'aristocratie, a pour fonction de faire contrepoids à l'Assemblée, de limiter ses pouvoirs. Pour le Bas-Canada, sa composition est fixée à quinze membres. Les Canadiens verront sept des leurs siéger à la Chambre haute, tous des membres de l'aristocratie terrienne et conservatrice.

Cette constitution, selon l'historien Lionel Groulx, est affligée d'un vice fondamental puisque la métropole conserve un pouvoir arbitraire avec son contrôle de l'exécutif et du Conseil législatif qui peuvent faire échec aux volontés de l'Assemblée démocratiquement élue. Groulx porte ce jugement sur l'Acte constitutionnel de 1791: "A vraiment parler, 1791 serait-il autre chose que la continuation du régime de la "crown colony" derrière l'écran d'un parlementarisme truqué?" (14)

L'accueil réservé à la nouvelle constitution fut très partagé. Les plus farouches partisans de la Chambre d'Assemblée, les marchands anglophones de Québec et de Montréal, la virent arriver avec suspicion. Dirigés par Adam Lymburner qui fit pression, à Londres, sur les hommes politiques, ils s'opposèrent à la division du Haut et du Bas-Canada, car cela équivalait à diviser les anglophones de la vallée du Saint-Laurent, les laissant à la merci des francophones. Pour contrer cette menace, ils avaient en vain réclamé la moitié des sièges à l'Assemblée bien qu'ils ne comptaient que 10,000 habitants comparativement aux 136,000 Canadiens (15). Le gouvernement britannique refusa de céder aux pressions des anglophones. On comprend que cette attitude ainsi que l'entrée en vigueur de l'Acte de 1791 suscitèrent, chez les Britanniques installés au Canada, une certaine méfiance face à la majorité.

Pour les Canadiens, l'octroi d'une Chambre d'Assemblée souleva peu d'enthousiasme. Les paysans et le clergé se montrèrent indifférents; ils ne connaissaient rien des structures démocratiques. Les seigneurs, qui voyaient leur position sociale prédominante menacée par un nouveau groupe qui contrôlerait l'Assemblée, s'y opposèrent. Par contre, les membres des professions libérales et les petits commerçants francophones accueillirent avec intérêt cette nouvelle constitution qui leur permettrait, croyaient-ils, de s'administrer eux-mêmes, selon leurs coutumes et sans l'avis des marchands anglais, de l'oligarchie terrienne et de la bureaucratie coloniale.

En dépit de cet accueil pour le moins diversifié, l'entree en vigueur de la nouvelle constitution, le 26 décembre 1791, donna lieu à plusieurs banquets où anglophones et francophones fraternisèrent.

Le Bas-Canada fut divisé en vingt-cinq comtés pour élire cinquante députés; la plupart des circonscriptions comptant deux représentants. Majoritairement habitées par des francophones, elles n'en portaient pas moins des noms anglais tels que Devon pour le futur comté de L'Islet, Effingham pour Terrebonne et Kent pour Chambly. L'élection eut lieu en juin 1792 dans le désordre, et on l'imagine facilement, dans la confusion, l'irrégularité et même l'émeute. Les résultats donnèrent 34 députés francophones et 16 anglophones. On remarquera que ces derniers, même s'ils ne comptaient que le quinzième de la population, obtinrent près du tiers des sièges (16).

Les nouveaux élus se réunirent le 17 décembre 1792 dans l'ancien palais épiscopal de Québec. Comme le montre la lettre de Richardson, les députés furent dès le début divisés selon leur origine ethnique à une exception près. D'un côté, les marchands et les hommes d'affaires anglophones formant le parti loyal à la couronne et appuyant le gouverneur et l'oligarchie coloniale; de l'autre, l'embryonnaire parti canadien, composé de paysans, de seigneurs, de petits commerçants, d'avocats et de notaires. La première session qui se déroula du 17 décembre 1792 au 31 mai 1796 donna lieu à deux débats passionnés où, à chaque fois, les députés se divisèrent en deux camps.

Il y eut d'abord le débat sur le choix de l'Orateur. Quatre candidats furent proposés: Jean-Antoine Panet, William Grant, James McGill et Jacob Jordan. La discussion s'engagea surtout sur le bilinguisme des candidats rivaux. Les anglophones avec Jean-Louis Panet, le cousin du candidat francophone, et François

Dambourgès, soutinrent que l'Orateur devait avoir une parfaite connaissance du français et de l'anglais afin de pouvoir communiquer avec les autorités et faire le lien entre des députés de langue différente. Naturellement, les trois candidats anglophones étaient bilingues alors que Panet, de son propre aveu, n'avait qu'une connaissance imparfaite de l'anglais.

Louis-Joseph Papineau et Pierre Bédard défendirent Panet. Le premier opposa une réponse éloquentes aux prétentions anglophones. Il affirma que: "nous avons sans doute le bonheur de composer une branche de l'empire britannique, mais qu'on ne pouvait pas supposer qu'aucun Canadien dût être privé de ses droits parce qu'il n'entendait pas l'anglais" (17). Pour les Canadiens, l'Orateur devait être issu de la majorité francophone qui dominait dans l'Assemblée.

Finalement le vote fut pris et les résultats furent 28 voix pour Panet et 18 contre. Tous les anglophones votèrent par la négative. Deux francophones, Louis-Pierre Panet et François Dambourgès, les imitèrent. Richardson, qui participa au débat, ne sembla pas accepter l'élection de Panet. Sa façon de décrire, dans sa lettre, les qualités du nouvel Orateur qui pourtant avait la réputation d'être un homme de tact, le montre bien. D'ailleurs, le fait qu'il soit resté en poste jusqu'en 1814 et qu'il ait été élu à sept reprises témoigne du bien-fondé de ce choix.

Le second débat, plus acrimonieux que le premier, dura trois jours et porta sur la langue. Dès janvier 1793, un comité de la Chambre, dont Richardson faisait partie, fut chargé de préparer les règles de procédure. Pierre-Amable De Bonne y soumit une résolution qui stipulait: les lois ont une double origine, française pour les lois civiles et anglaise pour les lois criminelles; la législature est composée de francophones et d'anglophones, donc les journaux de la Chambre devront être tenus dans les deux langues. La motion fut adoptée par le comité.

Le 21 janvier 1793, elle fut soumise à la Chambre. Plusieurs amendements furent proposés par la minorité pour affirmer la primauté de la langue anglaise. Richardson en proposa un qui, tout en acceptant la proposition de De Bonne, voulait pour "préserver cette unité de langue légale indispensablement nécessaire dans l'empire" (18) que la version anglaise soit considérée comme seul texte légal.

Le débat fut houleux, près d'une dizaine d'orateurs y participèrent. Richardson, dans un discours remarqué, fit valoir que la langue française était étrangère à l'Empire britannique et que depuis la conquête, les lois avaient été faites en anglais et traduites en français. Pour les anglophones, il était impensable, illégal, voire invraisemblable de faire des lois qui lieraient des sujets britanniques dans une autre langue que l'anglais.

Papineau, De Bonne, Pierre Bédard et surtout Chartier de Lotbinière prirent la défense du français. Selon eux, l'acceptation du fait français tant dans l'Acte de Québec que dans celui de 1791 entraînait la reconnaissance de la langue française. La division du Haut et du Bas-Canada et l'octroi d'une Chambre d'Assemblée impliquaient, pour les Canadiens, le droit de faire leurs lois dans leur langue (19). Le premier jour de débat se termina par la mise aux voix de l'amendement Richardson qui fut rejeté à 26 contre 13, Pannet et Dambourgès votant encore du côté anglophone.

Finalement, la motion principale fut adoptée le 23 janvier 1793; elle stipulait que tous les projets de loi seraient présentés dans les deux langues et chaque député aurait le droit de présenter un "bill" dans la langue de son choix. La version anglaise serait considérée comme officielle pour les projets de loi touchant le code criminel et la version française, pour les projets de loi ayant trait au code civil. Cependant, comme Richardson l'avait

prévu, le ministre de l'Intérieur, dans une lettre datée du 24 septembre 1793, modifia cette règle car il lui importait que les lois de la province soient édictées en anglais. Par contre, il n'avait aucune objection à ce qu'un projet de loi soit introduit à l'Assemblée avec une traduction française pourvu qu'il ait été passé en anglais (20). Ainsi, l'anglais devenait langue officielle du Bas-Canada et le français langue de traduction.

La session de 1792-93 qui s'ajourna le 9 mai 1793 ne fut guère productive; seulement huit lois furent adoptées. Dans une lettre envoyée à Dundas, le lieutenant-gouverneur trace un bilan de cette session qui tranche avec celui de Richardson, beaucoup plus pessimiste. Il note d'abord que les débuts de la nouvelle assemblée furent marqués par "un esprit de jalousie" et par "quelque animosité" à la suite de la crainte des Canadiens que les Anglais ne dominent l'assemblée pour imposer leurs lois et leurs coutumes. Après avoir fait état des principaux débats, il conclut que les distinctions d'origine sont presque entièrement disparues et que tous ont pris part à un dîner d'adieu où ils se sont séparés dans "la plus grande harmonie" et dans les "meilleures dispositions" réciproques (21).

Un mot pour terminer au sujet de l'auteur et du destinataire de cette lettre. L'auteur, John Richardson (1755?-1831) est né en Ecosse (22). Arrivé en Amérique en 1773, il vint s'installer au Canada en 1787. D'abord employé chez Robert Ellice and Co., entreprise qui fut dissoute en 1790, Richardson devint associé dans la compagnie qui lui succéda, la Forsyth, Richardson and Co. De 1792 à 1796, il fut député pour la circonscription de Montréal-Est et de 1804 à 1808 pour la circonscription de Montréal-Ouest. Ce marchand siégea également au Conseil exécutif en 1804 et au Conseil législatif en 1816. Comme plusieurs marchands de Québec et de Montréal, il préconisa la création d'une Chambre d'Assemblée (23). Dès son élection, en 1792, il se fit remarquer comme une sorte de leader de

l'opposition. Cette lettre fut écrite environ deux mois avant l'ajournement de la session.

Cette missive est destinée à son oncle Alexander Ellice (24) (1743-1805), un autre Ecossais émigré d'abord à New York en 1765 puis au Canada vers 1774 où il fut associé dans la Compagnie Phyn, Ellice and Co. qui faisait le commerce des fourrures. Il s'occupa des intérêts de cette compagnie à Montréal jusqu'en 1779, date de son retour à Londres. Ellice, voyant une certaine valeur dans ce document, l'expédia à Sir Evan Nepean, sous-secrétaire d'Etat au ministère de l'Intérieur depuis 1782, année où les colonies avaient été attribuées à ce ministère. Le supérieur de Nepean était Sir Henry Dundas, secrétaire de l'Intérieur dans le cabinet tory du Second William Pitt (25).

NOTES ET REFERENCES

1. Le choix de l'équivalent français pour "speaker" est malaisé. Aujourd'hui on utilise "président" pour désigner celui qui dirige les débats de la Chambre. En Angleterre, on l'appelle "speaker" parce que c'est lui qui parle au nom de la Chambre dans les cérémonies officielles. Durant les débats, il préside les travaux parlementaires, mais c'est un fait que malgré l'appellation d'Orateur, il est l'un des députés qui parle le moins en Chambre. Pour notre propos, tenant compte du contexte historique, nous utiliserons, tant dans le texte que dans la traduction, le terme "Orateur".
2. Il s'agit de trois commerçants anglais qui firent fortune dans le commerce des fourrures. William Grant (1741-1805) est arrivé au Canada en 1763. Marié à la fille de Charles-Jacques Lemoyne de Longueuil, cet Ecossais avait occupé un poste au Conseil législatif en 1778. A l'élection de 1792, il fut élu représentant de la Haute-Ville de Québec et siégea à l'Assemblée jusqu'à sa mort. Les députés canadiens lui prêtaient l'intention de contrôler les deux Chambres avec son ami William Smith, Orateur du Conseil législatif, s'il était choisi pour présider l'Assemblée. James McGill (1744-1813) est le plus connu des trois. Ecossais lui aussi, arrivé à Montréal en 1774, il amassa une fortune considérable qui devait donner naissance à l'université qui porte son nom. Il fut l'un des leaders des marchands de Montréal dans leur lutte pour une assemblée. Marié lui aussi à une Canadienne, Charlotte Guillemain, il fut également nommé au Conseil exécutif et élu député du quartier ouest de Montréal de 1792 à 1796 et de 1800 à 1804. Enfin, le dernier, Jacob Jordan, un Anglais, arriva au Canada tout de suite après la Conquête et était reconnu comme un des leaders des marchands montréalais. Il fut élu député d'Effingham de 1792 à 1796. (Voir W. Stewart Wallace, The Macmillan Dictionary of Canadian Biography, Toronto, Macmillan 1963, pp. 279, 452 et 356)
3. Jean-Antoine Panet (1731-1815), incarne le type même du bourgeois canadien de profession libérale. Né à Québec, il exerça la profession de notaire public et d'avocat. Député pour la Haute-Ville de Québec de 1792 à 1808 et 1814 à 1815 et pour Huntingdon de 1808 à 1814. Elu à sept reprises comme Orateur de la Chambre, il occupa ce poste de 1792 à 1814 presque sans interruption. Après sa carrière politique, il devint juge à la Cour des plaids communs. (Voir W.S. Wallace, Op. cit. p. 573)

4. L'origine de la Cour des plaids communs remonte au 7 septembre 1764, date à laquelle le gouverneur James Murray par une ordonnance établissait un nouveau système judiciaire. Il est constitué de deux niveaux: une juridiction inférieure pour les lois françaises avec les Cours de juge de paix et les Cours des plaids communs; et une juridiction supérieure pour les lois anglaises avec la Cour du banc du roi, le gouverneur en conseil et le roi en conseil. La Cour des plaids communs s'occupait de causes supérieures à dix louis et, si les parties le désiraient, le procès pouvait s'instruire devant un jury. Ces tribunaux soulevèrent la colère des anglophones, car l'existence de lois françaises dans une colonie britannique et la possibilité pour des Canadiens d'être jurés étaient contraires aux traditions de l'Empire. (Voir Robert Lahaise et Noël Vallerand, L'Amérique du Nord britannique. Montréal, Centre de psychologie et de pédagogie, 1969, pp. 27 et 28)
5. Ce quorum est particulièrement élevé compte tenu des contraintes géographiques et des moyens de transport de l'époque. Il devait être difficile de réunir autant de députés à Québec. De plus les Canadiens, contrairement aux Anglais, n'étaient guère enclins à participer à toutes les séances puisque, pauvres pour la plupart, sans indemnité parlementaire, ils devaient négliger leurs affaires pour venir siéger à Québec. Une autre raison, plus pratique de fixer ce quorum à 34 était pour éviter qu'un projet de loi ou une motion quelconque ne soit adopté sans une majorité de votes canadiens puisqu'il fallait tenir compte des 16 votes anglophones. Plus tard, au cours de la session, le quorum fut réduit à 26. (Voir Thomas Chapais, Cours d'histoire du Canada. Québec, Librairie Garneau, 1921, tome 2, p. 77)
6. Richardson fait allusion à l'attitude des seigneurs qui s'opposèrent à la Constitution de 1791 parce qu'elle leur enlevait beaucoup de prestige et à celle des membres du futur parti canadien pour qui cette assemblée était un instrument d'émancipation coloniale. Pour ce qui est "des détestables principes qui prévalent actuellement en France", il s'agit bien sûr d'une allusion à la Révolution française de 1789.
7. Pierre-Amable De Bonne (1758-1816), né à Montréal, avocat, fit ses études au Séminaire de Québec et fut député de York de 1792 à 1796, de Trois-Rivières de 1796 à 1804 et de Québec de 1804 à 1810. Il renia la cause patriote et siégea au Conseil exécutif en 1794 pour devenir par la suite juge à la Cour des plaids communs et à la Cour du banc du roi. (Voir W.S. Wallace, Op. cit. pp. 179-180)

8. Ce préambule provocateur comptait huit pages. En voici un bref extrait tiré de Thomas Chapais, Op. cit., p. 73. "Devons-nous donc agir comme un enfant gâté, dégoûté par trop d'indulgence, oubliant nos devoirs et nos intérêts, comme partie de la première nation de l'univers, sans égard pour les faveurs dont nous avons été comblés". De tels propos furent jugés insultants par plusieurs députés canadiens.
9. Richardson a raison, seul le gouverneur avait le pouvoir de convoquer et de proroger une session de la Chambre d'Assemblée.
10. Il s'agit de Sir Alured Clarke, lieutenant-gouverneur du Bas-Canada depuis le 12 septembre 1791 et qui remplaçait son supérieur le gouverneur du Bas et du Haut-Canada, Lord Dorchester en congé en Angleterre.
11. Ce projet de loi important sera repris à la session suivante. Cette mesure réorganisait le système judiciaire en divisant la province en trois districts: celui de Québec, de Montréal et de Trois-Rivières. Pour Québec et Montréal, on créait une Cour du banc du roi et pour Trois-Rivières, on nommait un juge provincial.
12. Thomas Chapais. Cours d'histoire du Canada. Québec, Librairie Garneau, 1921, tome 2, p. 274.
13. Voir l'article III de l'Acte de 1791 dans Idem, p. 275.
14. Lionel Groulx. Histoire du Canada français. Montréal, Fidès, 1960, tome 2, p. 105.
15. Thomas Chapais. Op. cit., p. 19.
16. Idem, p. 45.
17. Idem, p. 53.
18. Journal de la Chambre d'Assemblée du Bas-Canada, Québec 1793, p. 143.
19. Mason Wade. Les Canadiens français de 1760 à nos jours. Montréal, Cercle du livre de France, tome 1, p. 114.
20. Idem, p. 80.
21. Idem, p. 79.
22. Pour ces renseignements biographiques, voir W. Stewart Wallace. The Macmillan Dictionary of Canadian Biography. Toronto, Macmillan 1963, p. 627.

23. "Notes and documents. The first assembly in Lower Canada". Canadian Historical Review. Toronto, September, 1923, vol. IV, no 3, p. 258.
24. Op. cit., p. 215.
25. Thomas Chapais. Op. cit. p. 6.

Le Bulletin de la Bibliothèque de la Législature

1970-1979

par

Denise LaBerge

En 10 ans, le Bulletin trimestriel a publié 28 numéros, totalisant 2162 pages. Quatre sujets ont pris la vedette: les collections et les services de la Bibliothèque de la législature, le parlementarisme, la bibliothéconomie et les publications gouvernementales. Le regroupement selon la forme de la documentation révèle que plus du deux tiers constitue des bibliographies au sens générique et le quart des articles de fond. Actuellement, le Bulletin veut diffuser des articles de fond sur le parlementarisme québécois, la bibliothéconomie et les sciences de l'information et de la documentation.

Le Bulletin trimestriel fête son dixième anniversaire en affichant un bilan très satisfaisant malgré l'irrégularité de sa parution: 2162 pages ont été publiées en 28 numéros.

Globalement, quatre sujets retiennent l'attention du Bulletin: les collections et les services de la Bibliothèque de la législature (56%), le parlementarisme (22.1%), la bibliothéconomie (6.1%) et les publications gouvernementales (5.8%).

Un regroupement selon la forme de la documentation peut aussi se quantifier à l'aide de statistiques: 67.7% constituent des bibliographies au sens générique et 27% des articles de fond.

1. EVOLUTION DES POLITIQUES DU BULLETIN DE LA BIBLIOTHEQUE

A l'origine de la collection actuelle, le Bulletin de la Bibliothèque de la législature publie en 1970 un répertoire des ouvrages acquis et catalogués par ses services sous le nom de Bulletin des acquisitions. Durant l'année, le Bulletin des acquisitions décide de multiplier son potentiel d'utilisation auprès des députés et des fonctionnaires en présentant occasionnellement des bibliographies spécialisées et analytiques.

En 1971, conformément à de nouveaux objectifs conçus afin de maximiser le rôle de consultation et d'information de la Bibliothèque, le Bulletin diversifie ses sources de documentation et change de nom. Dorénavant appelé Bulletin trimestriel, cette publication présente des articles de fond et des bibliographies sur divers aspects concernant la Bibliothèque et le milieu parlementaire et susceptibles d'intéresser sa clientèle. Jusqu'en 1977, le Bulletin maintiendra cette politique avec un fort accent sur une fonction bibliographique.

En 1978, le Bulletin trimestriel rend hommage à feu M. Jean-Charles Bonenfant. En 1979, une tendance marquée vers la diffusion de textes d'intérêt politique se confirme. Voulant de plus en plus se consacrer au service des députés, il sert, à deux reprises, de tribune aux parlementaires.

Ainsi, au fil des années, le Bulletin des acquisitions s'est transformé en un outil de références précieux sur la Bibliothèque et le parlementarisme. Présentement entraîné par la réorganisation administrative de l'Assemblée nationale, le Bulletin trimestriel prépare sa propre réforme.

2. LE CONTENU DU BULLETIN DE LA BIBLIOTHEQUE

L'analyse du contenu du Bulletin repose sur la quantification des sujets d'étude. Dans le but d'être le plus précis possible, nous avons compilé uniquement les pages écrites incluses dans les dix volumes. Nous avons volontairement exclu les feuilles paginées non écrites (telles celles des avant-propos, les feuilles charnières entre deux articles, etc...) pour une plus juste interprétation des tableaux.

Selon le tableau ci-dessous, deux sujets ont été particulièrement traités.

A) La Bibliothèque de la législature

1212 pages sont consacrées aux services et aux collections de la Bibliothèque, ce qui représente 56% de l'ensemble du Bulletin. Les listes des revues et des journaux, les listes sélectives des publications gouvernementales ainsi que des ouvrages reçus à la Bibliothèque contribuent fortement à cette moyenne. Comparativement, la proportion occupée par les textes écrits est très minime.

Considérant les politiques du Bulletin jusqu'en 1977, il est logique que l'on retrouve autant d'informations de type bibliographique sur la Bibliothèque. Cependant, depuis 1978, le sujet est de plus en plus délaissé à cause de l'intérêt grandissant pour l'étude de son environnement immédiat: le milieu parlementaire.

B) Le parlementarisme

Ce thème, qui occupe 22.1% du total du Bulletin, comprend tout ce qui touche aux institutions parlementaires ainsi qu'à l'Assemblée nationale. Ce sujet concentre le plus grand nombre d'articles de fond (47% du total des articles de fond). Les bibliographies complètent l'étude du sujet. Bien que présent dès 1970 dans le Bulletin des acquisitions, ce sujet est omniprésent surtout depuis 1978.

- Divers

Enfin, un intérêt relié à la bibliothéconomie (6.1%), aux publications gouvernementales (5.8%) et une section divers totalise 21.8%.

TABLEAU CONCERNANT LES SUJETS D'ETUDE DU BULLETIN
PAR SOURCES DE DOCUMENTATION

| | Bibliothèque de la Législature | Bibliothéconomie | Parlementarisme | Publications gouvernementales | Autres | TOTAL |
|---------------|--------------------------------|------------------|-----------------|-------------------------------|------------|--------------|
| Articles | 79 | 120 | 273 | 112 | - | 584 (27%) |
| Bibliographie | 1133 | 11 | 206 | 13 | 100 | 1463 (67.7%) |
| Autres | | | | | 115 | 115 (5.3%) |
| Total | 1212 (56%) | 131 (6.1%) | 479 (22.1%) | 125 (5.8%) | 215 (9.9%) | 2162 (100%) |

Donc, même si la Bibliothèque de la législature s'est réservée plus de la moitié du contenu du Bulletin, l'étude de ce sujet est graduellement délaissée. Inversement, le milieu parlementaire accapare l'attention du Bulletin et pourrait bien devenir un pivot de la réforme envisagée.

3. LES SOURCES DE DOCUMENTATION

A l'aide du tableau ci-dessous, nous pouvons regrouper les sources de documentation en deux types:

A) Fonction bibliographique

1463 pages sont occupées par les bibliographies au sens générique, soit 67.7% de l'ensemble du Bulletin. De ce total, 1133 pages portent sur les services et les collections de la Bibliothèque (77%), 206 pages sur le parlementarisme (14%). 100 pages sont consacrées à des fins diverses (7%), 13 pages aux publications gouvernementales (1%) et 11 pages à l'intérêt pour la bibliothéconomie (1%).

Si l'on consulte le tableau ci-dessous, on constate que cette source d'information n'est plus exploitée dans le Bulletin depuis 1978.

B) Fonction d'analyse et de recherche

44 articles de fond contenus dans 584 pages occupent 27% de l'ensemble du Bulletin. Après la transformation du Bulletin en 1971, ils ne s'imposent vraiment, comme source de documentation, qu'en 1978 (93% et plus). Ces proportions annoncent la tendance des années 1980.

273 pages traitent du parlementarisme (47%), 112 des publications gouvernementales (19%), 120 de bibliéconomie (20.5%) et 79 de la Bibliothèque de la législature (13.5%).

- Divers

Nous avons regroupé ici les avant-propos, les index de certains volumes ainsi que certains documents présentés en annexe, ce qui totalise 115 pages, soit 5.4%.

TABLEAU CONCERNANT LE CONTENU DU BULLETIN
PAR ANNEE DE PUBLICATION

| | Articles | Bibliographie | Autres | Total |
|-------|----------------|-----------------|----------------|------------------|
| 1970 | | 215 | 4 | 219 (10.1%) |
| 1971 | 107 | 285 | 26 | 418 (19.3%) |
| 1972 | 97 | 496 | 21 | 614 (28.4%) |
| 1973 | 68 | 99 | 3 | 170 (7.9%) |
| 1974 | 28 | 42 | 2 | 72 (3.3%) |
| 1975 | 29 | 105 | 2 | 136 (6.3%) |
| 1976 | 7 | 144 | 30 | 18. (8.3%) |
| 1977 | 16 | 77 | 14 | 107 (5.0%) |
| 1978 | 72 | | 1 | 73 (3.4%) |
| 1979 | 160 | | 12 | 172 (8.0%) |
| TOTAL | 584 (27.0%) | 1463 (13.9%) | 115 (32.0%) | 2162 (100.0%) |

En conclusion de ces analyses, on constate que la fonction bibliographique du Bulletin est de plus en plus délaissée.

Par contre, le Bulletin tend à diffuser surtout des articles de fond intéressant le milieu parlementaire. Le Bulletin réalise donc une autre mutation: d'outil spécifique qu'il était, il tend à se tourner vers la promotion et la satisfaction des aspirations parlementaires.

Cette nouvelle vocation, si elle est confirmée par la réforme envisagée, contribuera au rayonnement de la Bibliothèque de la législature.

INDEX DES AUTEURS DU BULLETIN, 1970-1979

ALLAIRE, Daniel

- législation déléguée, vol. 7, no 1, pp. 15-25

BARRY, Francine

- Bureau d'accueil et d'information, vol. 7, no 2, pp. 5-11

BEAULIEU, André

- bibliothèque, centre de documentation..., vol. 2, no 4, pp. 31-42
- Bibliothèque de la Législature
 - collections, vol. 2, no 1, pp. 15-26
- bibliothèques gouvernementales
 - catalogue collectif, vol. 4, no 3, pp. 21-30
- bibliothèques parlementaires, vol. 2, no 2, pp. 21-39
- débats de l'Assemblée nationale, vol. 2, no 4, pp. 25-30
- documents parlementaires sur microfilm, vol. 4, nos 1-2, pp. 39-48
- périodiques et journaux, vol. 2, no 3, pp. 5-8; vol. 3, no 2, pp. 5-8

BECARUB, Jean

- sénateurs européens
 - données informatiques, vol. 9, nos 1-2, pp. 87-103

BERNIER, Gaston

- Bonenfant, Jean-Charles, vol. 8, nos 3-4, pp. 1-6
- carte électorale, modes de scrutin, vol. 1, no 3, pp. 20-31
- Congrès américains
 - publications, vol. 4, nos 1-2, pp. 5-15
- Congressional Record, vol. 4, no 3, pp. 5-14
- discours, communiqués de presse, vol. 3, no 3, pp. 21-25
- parlements, parlementaires, parlementarisme, vol. 5, nos 1-2, pp. 30-71
- PPBS, vol. 2, no 4, pp. 57-94
- problèmes municipaux, vol. 2, no 1, pp. 33-61
- publications gouvernementales américaines, vol. 3, no 1, pp. 4-14

BONENFANT, Jean-Charles

- Bibliothèque de la Législature
 - historique, vol. 2, no 1, pp. 5-14
 - textes rassemblés, vol. 8, nos 3-4

BOUCHARD, Rosaire-Jean

- Bibliothèque de la Législature
 - liste de périodiques et journaux, vol. 2, no 3, pp. 9-146

BRUNEAU, Ginette

- Bibliothèque de la Législature
 - périodiques et journaux, vol. 2, no 3, pp. 9-146

CELIER, Patrick

- Commissions royales d'enquête
- groupes de pression, vol. 3, no 4, pp. 81-93

DEMERS, Christiane

- reconstitution des débats, vol. 6, no 2, pp. 1-8

DESCHENES, Gaston

- masses et verges noires, vol. 9, nos 3-4, pp. 51-58

DIRECTION GENERALE DES COMMUNICATIONS

- diffusion des débats, vol. 9, nos 3-4, pp. 31-38

DUCASSE, Russell

- bibliothèque, centre de documentation..., vol. 2, no 4, pp. 31-42
- bibliothèques parlementaires, vol. 2, no 2, pp. 21-39
- groupes de pression, vol. 3, no 4, pp. 95-121
- index du Soleil, vol. 2, no 1, pp. 27-31
- parlementarisme, vol. 6, no 1, pp. 1-21
- résumés analytiques, vol. 3, no 1, pp. 70-97; vol. 3, no 3, pp. 27-54; vol. 4, nos 1-2, pp. 49-79; vol. 4, no 3, pp. 63-87; vol. 7, no 2, pp. 41-53

FALLU, Elie

- parlementaires
- documentation, vol. 9, nos 3-4, pp. 23-30

FORTIN, Jean-Luc

- Bibliothèque de la Législature
- abonnements et acquisitions, vol. 7, no 2, pp. 1-3
- législation belge et française, vol. 7, no 1, pp. 1-14

GALLICHAN, Gilles

- Bibliothèque de la Législature
- histoire, vol. 8, no 2, pp. 1-7

GROLEAU, Benoit

- publications gouvernementales québécoises, vol. 3, no 1, pp. 15-20

GUDE, Gilbert

- Congressional Research Service, vol. 9, nos 1-2, pp. 31-53

HEROUX, Jacques

- recherche scientifique, vol. 3, no 1, pp. 51-67
- résumés analytiques, vol. 3, no 3, pp. 27-54
- Service de recherche, vol. 3, no 3, pp. 5-20

HUDON, Francine

- architecte de l'Hôtel du Parlement, vol. 9, nos 3-4, pp. 39-50

KRONSTROM, Denis

- orateur et président, vol. 4, no 3, pp. 31-61
- publications gouvernementales québécoises, vol. 6, no 1, pp. 22-34

LAVOIE, Jean-Noël

- règlement de l'Assemblée nationale, vol. 5, nos 1-2, pp. 1-28

MENHENNET, David

- Bibliothèque de la Chambre des Communes britannique, vol. 9, nos 1-2, pp. 55-86

PELLETIER, Jocelyn

- fonctionnaires
- activités politiques, vol. 2, no 2, pp. 60-73

PREMONT, Jacques

- Bibliothèque de la Législature, vol. 8, no 1, pp. 5-13
- Bulletin de la Bibliothèque
- avant-propos, vol. 1, no 1, p. 1; vol. 1, no 2, pp. I-II, vol. 1, no 3, p. 1; vol. 2, no 1, p. 1; vol. 2, no 4, p. 3; vol. 3, no 1, pp. 1-2; vol. 3, no 4, p. 1; vol. 4, nos 1-2, p. 1; vol. 4, no 3, pp. 1-2; vol. 5, nos 1-2, pp. III-IV; vol. 6, no 1, p. III; vol. 6, no 2, p. III, vol. 7, no 1, pp. 5-13
- législation et bibliothèques, vol. 2, no 2, pp. 5-19

RICHARD, Clément

- réforme de la procédure de l'Assemblée nationale, vol. 9, nos 1-2, pp. 1-29
- réforme électorale, vol. 9, nos 3-4, pp. 5-21

ROCHFORD, Martin

- partis politiques
- chefs, congrès de désignation, vol. 9, nos 3-4, pp. 59-64

ROCHER, Guy

- groupes d'intérêt, vol. 3, no 4, pp. 5-15

THERIAULT, Yvon

- commissions parlementaires, vol. 3, no 4, pp. 25-80
- groupes de pression, vol. 3, no 4, pp. 17-24
- indexation des périodiques, vol. 4, no 3, pp. 15-20
- publications parlementaires et législatives, vol. 4, nos 1-2, pp. 17-37

THIBAUT, Emilia

- liberté de presse, vol. 2, no 2, pp. 41-56

INDEX DES SUJETS DU BULLETIN, 1970-1979

ACTIVITES POLITIQUES

- fonctionnaires, vol. 2, no 2, pp. 60-73

ASSEMBLEE NATIONALE

- Bureau d'accueil et d'information, vol. 7, no 2, pp. 5-11
- coopération belge, vol. 9, nos 3-4, pp. 65-69
- coopération française, vol. 9, nos 3-4, pp. 74-75
- débats, vol. 2, no 4, pp. 25-30
 - radiotélédiffusion, vol. 9, nos 3-4, pp. 31-38
 - reconstitution, vol. 6, no 2, pp. 1-8
- orateur et président, vol. 4, no 3, pp. 31-61
- règlement, vol. 5, nos 1-2, pp. 1-28, vol. 9, nos 1-2, pp. 1-29

VOIR AUSSI: BIBLIOTHEQUE DE LA LEGISLATURE

PARLEMENT, PARLEMENTAIRES, PARLEMENTARISME

BELGIQUE

- coopération avec l'Assemblée nationale, vol. 9, nos 3-4, pp. 65-69
- législation, vol. 7, no 1, pp. 14-15

BIBLIOGRAPHIES

- liste, vol. 3, no 3, p. 67

BIBLIOTHEQUE DE LA CHAMBRE DES COMMUNES BRITANNIQUE

- vol. 9, nos 1-2, pp. 55-86

VOIR AUSSI: BIBLIOTHEQUES PARLEMENTAIRES

BIBLIOTHEQUE DE LA LEGISLATURE

- abonnements et acquisitions, vol. 7, no 2, pp. 1-3; vol. 8, no 1, pp. 14-21
- collections, vol. 2, no 1, pp. 15-26
- commission Laurendeau-Dunton, études, vol. 2, no 4, pp. 43-53
- discours et communiqués de presse, vol. 3, no 3, pp. 21-25
- histoire, vol. 2, no 1, pp. 5-14
 - 1802-1850, vol. 8, no 2, pp. 1-7
- journaux, vol. 2, no 3, pp. 111-146; vol. 3, no 2, pp. 223-333
- périodiques, vol. 2, no 3, pp. 9-107; vol. 3, no 2, pp. 7-222
 - indexation, vol. 4, no 3, pp. 15-20
- publication des congrès américains, vol. 4, nos 1-2, pp. 5-15
- publications gouvernementales reçues, vol. 6, no 1, pp. 35-66; vol. 6, no 2, pp. 9-42; vol. 7, no 1, pp. 26-70; vol. 8, no 1, pp. 23-42; vol. 8, no 2, pp. 17-32
- Service de recherche, vol. 3, no 3, pp. 5-20
- services, vol. 2, no 4, pp. 8-21; vol. 8, no 1, pp. 5-13

VOIR AUSSI: BIBLIOTHEQUES PARLEMENTAIRES

BIBLIOTHEQUES

- vol. 2, no 4, pp. 31-42
- législation, vol. 2, no 2, pp. 5-19

BIBLIOTHEQUES GOUVERNEMENTALES

- vol. 4, nos 1-2, pp. 81-91
- catalogue collectif, vol. 4, no 3, pp. 21-30

BIBLIOTHEQUES PARLEMENTAIRES

- vol. 2, no 2, pp. 81-91

VOIR AUSSI: BIBLIOTHEQUE DE LA CHAMBRE DES COMMUNES BRITANNIQUE
BIBLIOTHEQUE DE LA LEGISLATURE

BICULTURALISME ET BILINGUISME

- études, vol. 2, no 4, pp. 43-53

BONENFANT, Jean-Charles

- vol. 8, no 2, p. III; vol. 8, nos 3-4

BUREAU D'ACCUEIL ET D'INFORMATION

- vol. 7, no 2, pp. 5-11

CANADA

- législation, vol. 7, no 1, pp. 1-14
- parlementarisme, vol. 9, nos 3-4, pp. 5-21

CARTES ELECTORALES

- vol. 1, no 3, pp. 20-31

VOIR AUSSI: REFORME ELECTORALE

CATALOGUE COLLECTIF

- bibliothèques gouvernementales, vol. 4, no 3, pp. 21-30

CENTRE D'ANALYSE DE L'INFORMATION

- vol. 2, no 4, pp. 31-42

CENTRE DE DOCUMENTATION

- vol. 2, no 4, pp. 31-42

CHEFS D'OPPOSITION

- vol. 2, no 2, pp. 97-101

COMMISSION LAURENDEAU-DUNTON

- études, vol. 2, no 4, pp. 43-53

COMMISSIONS PARLEMENTAIRES

- groupes de pression, vol. 3, no 4, pp. 25-80

COMMISSIONS ROYALES D'ENQUETE

- groupes d'intérêt, vol. 3, no 4, pp. 81-93

COMMUNIQUES DE PRESSE

- vol. 3, no 3, pp. 21-25

CONGRES AMERICAIN

- vol. 4, nos 1-2, pp. 5-15
 - congressional record, vol. 4, no 3, pp. 5-14
 - congressional research service, vol. 9, nos 1-2, pp. 31-53
- VOIR AUSSI: PUBLICATIONS GOUVERNEMENTALES - ETATS-UNIS

CONSEIL CULTUREL DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE DE BELGIQUE

- entente avec l'Assemblée nationale, vol. 9, nos 3-4, pp. 65-69

DEBATS DE L'ASSEMBLEE NATIONALE

- vol. 2, no 4, pp. 25-30
- radiotélédiffusion, vol. 9, nos 3-4, pp. 31-38
- reconstitution, vol. 6, no 2, pp. 1-8

DOCUMENTS PARLEMENTAIRES

- microfilm, vol. 4, nos 1-2, pp. 39-48

ETATS-UNIS

- VOIR: CONGRES AMERICAIN
PUBLICATIONS GOUVERNEMENTALES - ETATS-UNIS

FONCTIONNAIRES

- activités politiques, vol. 2, no 2, pp. 60-73

FRANCE

- coopération avec l'Assemblée nationale, vol. 9, nos 3-4, pp. 74-75
- législation, vol. 7, no 1, pp. 1-14

GROUPES DE PRESSION

- vol. 3, no 4

HOTEL DU PARLEMENT

- architecte, vol. 9, nos 3-4, pp. 39-50

INDEX

- Bulletin de la Bibliothèque, vol. 2, no 4, pp. 95-115; vol. 3, no 1, pp. 98-111; vol. 3, no 3, pp. 55-66; vol. 7, no 1, pp. 93-111; vol. 7, no 2, pp. 55-63; vol. 8, no 1, pp. 59-65; vol. 8, no 2, pp. 55-60
- Le Soleil, vol. 2, no 1, pp. 27-31

INFORMATIQUE

- sénateurs européens, vol. 9, no 2, pp. 87-103

LEGISLATION

- vol. 8, no 1, pp. 14-15; vol. 8, nos 3-4, pp. 37-41

LEGISLATION CANADIENNE ET ETRANGERE

- vol. 7, no 1, pp. 1-14; vol. 8, no 2, pp. 9-16

LEGISLATION DELEGUEE

- vol. 7, no 1, pp. 15-25

LIBERTE DE PRESSE

- vol. 7, no 2, pp. 41-56

MASSES

- vol. 9, nos 3-4, pp. 51-58

MICROFILM

- documents parlementaires, vol. 4, nos 1-2, pp. 39-48

MODES DE SCRUTIN

- vol. 1, no 3, pp. 20-31
- VOIR AUSSI: REFORME ELECTORALE

MUNICIPALITES

- problèmes, vol. 2, no 1, pp. 33-61

ORATEUR

- vol. 4, no 3, pp. 31-61

OUTRAGES AU PARLEMENT

- vol. 8, nos 3-4, pp. 61-76

OUVRAGES CATALOGUES

- liste sélective, vol. 1, nos 1, 2, 3; vol. 2, no 1, pp. 62-88; vol. 2, no 2, pp. 75-95; vol. 3, no 1, pp. 70-97; vol. 3, no 3, pp. 27-54; vol. 4, nos 1-2, pp. 49-79; vol. 4, no 3, pp. 63-87; vol. 6, no 1, pp. 67-76; vol. 6, no 2, pp. 43-58; vol. 7, no 1, pp. 71-92; vol. 7, no 2, pp. 41-53; vol. 8, no 1, pp. 43-57; vol. 8, no 2, pp. 33-53

PARLEMENT

- vol. 5, nos 1-2, pp. 30-71
- hôtel, vol. 9, nos 3-4, pp. 39-50
- outrages, vol. 8, nos 3-4, pp. 61-76

PARLEMENTARISME

- vol. 5, nos 1-2, pp. 30-71; vol. 6, no 1, pp. 1-21, vol. 8, nos 3-4
- coopération interparlementaire, vol. 9, nos 3-4, pp. 70-75
- documentation, vol. 4, nos 1-2, pp. 39-48; vol. 9, nos 3-4, pp. 23-30

VOIR AUSSI: ASSEMBLEE NATIONALE
COMMISSIONS PARLEMENTAIRES
MASSES

PARTIS POLITIQUES

- congrès de leadership, vol. 9, nos 3-4, pp. 59-64

PPBS

- vol. 2, no 4, pp. 57-94

PRESIDENT DE L'ASSEMBLEE NATIONALE

- vol. 4, no 3, pp. 31-61

PUBLICATIONS GOUVERNEMENTALES

- Bibliothèque de la Législature, vol. 6, no 1, pp. 35-66; vol. 6, no 2, pp. 9-42; vol. 7, no 1, pp. 26-70; vol. 7, no 2, pp. 13-40; vol. 8, no 1, pp. 23-42; vol. 8, no 2, pp. 17-32

PUBLICATIONS GOUVERNEMENTALES - ETATS-UNIS

- vol. 3, no 1, pp. 4-14

VOIR AUSSI: CONGRES AMERICAIN

PUBLICATIONS GOUVERNEMENTALES - QUEBEC

- vol. 3, no 1, pp. 15-50; vol. 4, nos 1-2, pp. 17-37; vol. 6, no 1, pp. 22-34

RADIOTELEDIFFUSION DES DEBATS

- vol. 9, nos 3-4, pp. 31-38

RECHERCHE SCIENTIFIQUE

- vol. 3, no 1, pp. 51-67

RECONSTITUTION DES DEBATS

- vol. 6, no 2, pp. 1-8

REFORME ELECTORALE

- vol. 9, nos 3-4, pp. 5-21

VOIR AUSSI: CARTES ELECTORALES

REGLEMENT DE L'ASSEMBLEE NATIONALE

- vol. 5, nos 1-2, pp. 1-28; vol. 9, nos 1-2, pp. 1-29

SENATEURS EUROPEENS

- informatique, vol. 9, nos 1-2, pp. 87-103

SERVICE DE RECHERCHE

- vol. 3, no 3, pp. 5-20

SOLEIL (LE)

- index, vol. 2, no 1, pp. 27-31

TACHE, Eugène-Etienne

- vol. 9, nos 3-4, pp. 39-50

VERGES NOIRES

- vol. 9, nos 3-4, pp. 51-58

Le Bulletin est une revue trimestrielle publiée par la Bibliothèque de la législature. La correspondance doit être adressée à la Bibliothèque de la législature, Assemblée nationale, GIA IA5.

COMITE DE REDACTION

Jacques Prémont, directeur
Gaston Deschênes
Richard Paré
Jocelyn Saint-Pierre, secrétaire
Yvon Thériault

NOTE AUX COLLABORATEURS

Les manuscrits signés doivent compter au maximum vingt-cinq pages et être dactylographiés à double interligne. Dans le texte, les citations sont numérotées et renvoient aux références bibliographiques placées à la fin. L'auteur doit fournir avec son texte un résumé de dix lignes qui apparaîtra au début de l'article. Le tout doit être envoyé, au moins deux mois avant publication, au secrétaire qui le soumettra au comité de rédaction. Les textes publiés dans le Bulletin n'engagent que la responsabilité de leurs auteurs.

La reproduction des textes est autorisée avec mention de la source.